



Conseil Communautaire du 18 décembre 2019
RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

I - LE CONTEXTE GENERAL

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

III - SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2013 – 2018

IV - EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX

V - RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

VI - MUTUALISATION DES SERVICES

VII - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

VIII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

IX - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2020

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communautés de communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.
Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2020 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en décembre 2019. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2020. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

**Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du
Conseil Communautaire du 11 FEVRIER 2020
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 30 et 31 janvier 2020**

I - LE CONTEXTE GENERAL

A / Le contexte économique mondial :

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis (nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de la Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Le Fonds Monétaire International a revu à la baisse, ses prévisions de croissance pour la zone euro en 2019 et 2020. Une décision qui s'explique par la situation de l'Allemagne, très affectée par les tensions commerciales et les déboires de son industrie automobile. Le FMI table désormais sur une croissance de 1,2 % en 2019 puis 1,4 % en 2020 dans les 19 pays ayant adopté la monnaie unique. En juillet dernier, lors de ses dernières prévisions, il prévoyait encore une croissance de 1,3 % en 2019 et de 1,6 % en 2020.

La France : la croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019. Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôts sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages). Le taux de chômage après un recul de 0.5 point en un an, est en légère progression au 3^{ème} trimestre 2019, il a atteint 8,6 % de la population active en France.

Pour la zone euro : Le PIB n'a progressé que de 0,2% sur la période, contre +0,4% au premier trimestre. L'inflation ne fait pas mieux. Elle s'est établie en juillet à 1,1 % en rythme annuel pour la zone euro (contre 1,3 % en juin), affichant son plus bas niveau en dix-sept mois, très loin de l'objectif de 2 % de la Banque centrale européenne (BCE). Le chômage affiche en revanche son taux le plus bas depuis 11 ans. En effet, selon Eurostat, il recule à 7,5 % dans la zone euro en juin, revenant ainsi à son niveau d'avant la crise de 2008.

Les Etats-Unis : L'économie a progressé de 2,9% en 2018, une amélioration par rapport au taux de 2,2% de l'année 2017, et devrait connaître une croissance de 2,5% et 1,8% en 2019 et 2020 selon le FMI. Le déficit budgétaire des États-Unis est resté au niveau de -5,1% en 2018, et les estimations du FMI prévoient que cette tendance se poursuivra (-5,6% et -5,5% les années suivantes). Le taux de chômage est passé de 4,4% à 3,8% en 2018, et le FMI prévoit que cette tendance à la baisse se poursuivra en 2019 et 2020 (3,5% et 3,4% respectivement).

La Russie : Avec un PIB de 1 630 Mds USD en 2018, la Russie est la 11e économie mondiale (8ème rang en 2013). Malgré une accélération temporaire de la croissance en 2018 (2,3 % en 2018, après 1,7 % en 2017), l'économie russe souffre toujours de deux faiblesses majeures : un ralentissement structurel et une importante vulnérabilité aux chocs extérieurs. Dans un contexte où les revenus disponibles des ménages restent inférieurs de plus de 10% à leur niveau de 2014, la croissance du 1er semestre n'a atteint que 0,7%, et le FMI vient de réviser à la baisse sa prévision de croissance 2019 à 1,2%.

La Chine : La crise globale de 2009 a mis fin à une croissance à deux chiffres et a causé un ralentissement dans la stratégie de croissance basée sur les exportations. Cependant, la Chine a toujours l'une des croissances du PIB la plus rapide du monde et a crû de 6,6% en 2018. Les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine devraient toutefois commencer à affecter la croissance en 2019. Par conséquent, le PIB devrait diminuer légèrement en 2019 et 2020, pour atteindre 6,2%, selon les estimations du FMI.

Enfin pour l'Inde : Le pays a bénéficié des faibles cours du pétrole ces dernières années. Selon les données du FMI, l'économie indienne a crû de 7,3% en 2018. L'Inde a également enregistré le troisième taux de croissance le plus élevé du monde en 2018. La croissance devrait rester élevée dans les prochaines années et atteindre 7,4% en 2019 et 7,7% en 2020.

B/ Le contexte budgétaire national

1. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

La 5^{ème} loi de programmation 2018 – 2022, a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018. Elle définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Contrairement aux deux précédentes législatures, la 6^{ème} loi de programmation n'interviendra pas en année 3 (automne 2019) mais elle a été différée au 1^{er} semestre 2020.

➤ Elle prévoit les modalités de contribution à la réduction du déficit public.

Le projet de loi de finances pour 2020 est fondé sur l'hypothèse d'une croissance de 1,4% en 2019 et de 1,3% en 2020.

En 2019, le déficit budgétaire devrait atteindre -3,1% du produit intérieur brut (PIB). En 2020, il est prévu que le solde public (ou déficit structurel - hors éléments exceptionnels et évolution de la conjoncture) s'établisse à -2,2 % du PIB, en diminution de plus de 20 milliards d'euros (20,4 milliards d'euros). En conséquence, le poids de la dette publique dans le PIB doit passer de 98,8% en 2019 à 98,7% en 2020.

Le gouvernement, qui veut convaincre les Français qu'il a entendu leurs revendications après la crise des Gilets jaunes, a dévoilé récemment un projet de budget 2020 de soutien au pouvoir d'achat, dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance.

Le gouvernement prévoit ainsi plus de 9 milliards d'euros de réduction d'impôts pour les Français, notamment via la baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu qu'avait promise le président de la République Emmanuel Macron à l'issue du « grand débat national ». En parallèle, la suppression de la taxe d'habitation va

se poursuivre et concerner l'an prochain 80 % des ménages, soit un gain de plus de 3 milliards d'euros pour les contribuables concernés. Ces mesures censées soutenir le pouvoir d'achat ont aussi pour but d'alimenter une croissance économique menacée par le ralentissement de l'économie mondiale et les incertitudes liées aux tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine et le Brexit.

Dans la LPFP 2018-2022, les administrations publiques locales doivent baisser d'un tiers leur dette (de 8.4 % à 5.8 % du PIB)

➤ Pour les collectivités locales, trois objectifs ont été assignés (dispositif de contractualisation) :

(Ces mesures concernent seulement les collectivités territoriales et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€.)

- Une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an (soit une baisse en euros constants)
- Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,6Md € par an, le besoin de financement correspondant à la variation de l'encours de dette entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. La dette locale reviendrait ainsi de 171 Md€ à 116 Md€ soit – 32%.
- Une surveillance de la capacité de désendettement, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions.

Une 6^{ème} loi de programmation devrait intervenir au 1^{er} semestre 2020 pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023 et vraisemblablement le rendre plus contraignant. Une revoyure à l'automne 2020 est de toute façon prévue dans la LPFP 2018-2022.

2. Les grandes lignes du PLF 2020

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019, il a été complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale début novembre. Les députés et les sénateurs sont en train d'étudier le projet de loi.

Les grandes lignes du PLF 2020 sont :

-Encourager les initiatives :

- Améliorer le pouvoir d'achat (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des ménages en 2020 ; revalorisation poursuivie de la prime d'activité, ...)
- Soutenir l'emploi et la compétitivité (baisse d'impôt de 1 Md€ en 2020 pour les entreprises ; accompagner la réforme du système d'assurance chômage)

-Protection :

- Soutenir les plus fragiles (nouvelle revalorisation de l'allocation adulte handicapée de 0,3% ; un dispositif d'intermédiation financière pour prévenir les situations de précarité ; poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté : 219 M€ de crédits portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ; augmentation de crédits de + 120 M€ en 2020 par rapport à la LFI 2019 pour la mission « Travail et emploi »).

- Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'État (augmentation des crédits de la mission « Défense » de 1,7 Md€ en 2020 ; augmentation des moyens dédiés à la mission « Justice » avec + de 200 M€ par rapport à la LFI 2019 et la création de 1 520 emplois)

-Avenir :

- Répondre à l'urgence écologique (transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime davantage ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes ; augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à la LFI 2019 ; effort inédit en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé)
- Accentuer les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (augmentation des crédits de la mission « Enseignement scolaire » de près de 4,5 Md€ sur la durée du quinquennat ; augmentation des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » de 0,5 Md€ en 2020 ; poursuite du Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sur le quinquennat, ce afin d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance)
- Poursuivre la transformation de l'action publique (rationalisation du recouvrement dans la sphère fiscale ; simplification de la législation fiscale avec la suppression de certaines dépenses fiscales ; poursuite de la réforme de l'audiovisuel public ; renforcement de la présence territoriale de la DGFIP ; poursuite du déploiement des fonds pour la transformation de l'action publique, avec 200 M€ en 2020, et du fonds d'accompagnement interministériel RH, avec 50 M€ en 2020)

3. Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités territoriales

Le PLF 2020 s'inscrit dans la continuité du PLF 2019. Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la troisième vague du dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation (TH).

Le projet de loi de finances 2020 ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales. Il distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2020), qui devrait acter **la refonte de la fiscalité locale**.

A/ Les concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2019, enregistrant une légère hausse pour atteindre 49.1 milliards d'euros.

Comme l'année précédente, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue** - également à hauteur de 26,8 milliards d'euros, comme promis dans le dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

La dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est ajustée, - certaines dispositions de la réforme comme le complément de dotation minimum ne devrait s'appliquer que la première année d'application, soit 2019. De plus, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal pour les communautés de communes est repoussée à 2026.

Concernant les variables d'ajustement - la baisse est limitée en 2020.

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions €, composées en 2020 comme suit :

- De la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35M€) et du bloc communal (10 M€)
- De la dotation pour transferts de compensations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
- Des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- De la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€)

FPIC : aucun élément n'a été précisé au sein du PLF, on suppose dans notre prospective que l'enveloppe sera identique à celle de l'exercice précédent soit 1 Milliard.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements s'élèvent à 1,8 milliards

Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020. Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019 (+6,2%). Une augmentation du FCTVA qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA - article 80 - en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2021 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

B/ Les dispositions fiscales

Les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de foncier bâti sera égal à la somme du taux communal et départemental de 2020.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres un coefficient correcteur est mis en place. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, FNB et CFE. Suite à la suppression de la TH, les deux taxes pèseront plus fortement sur les trois impôts restants.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

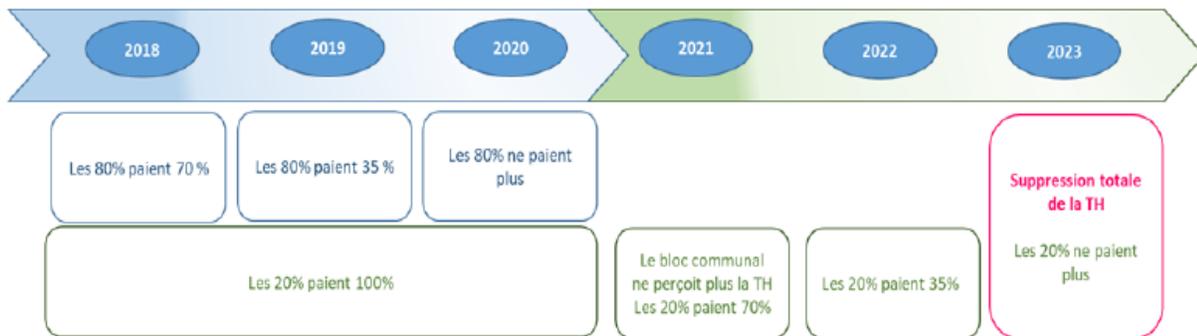
C/ Rappel loi de finances 2018 : la réforme de la Taxe d'Habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2020.

La troisième tranche de baisse de la taxe d'habitation (100%), pour 80% des ménages est bien confirmée.

Entre 2021 et 2022, une exonération progressive pour les ménages restants aura lieu (-30% en 2021 ; -65% en 2022), **hors résidences secondaires**. La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation.



Dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale.

2022 sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer la TH sur leur habitation principale

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communautaire se compose :

⇒ D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine intercommunal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation à la CCPMB, subventions aux associations, aux budgets annexes (transport), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par les communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe de séjours) les produits des services (recettes perçues sur les usagers : centre sportif, les musées...) et les autres produits.

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

⇒ D'une section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la communauté de communes et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- avec les remboursements de T.V.A (FCTVA),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

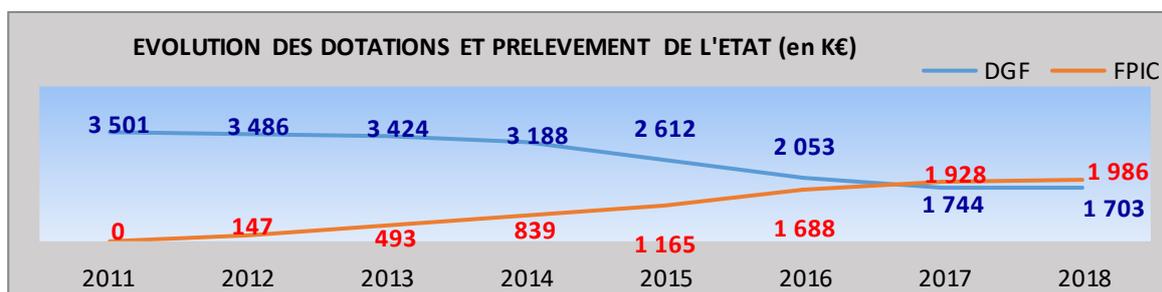
Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS 2013 - 2018

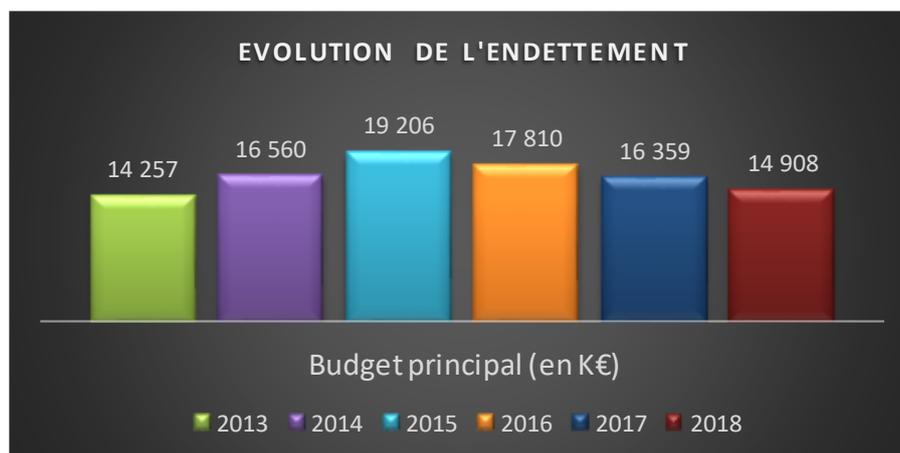
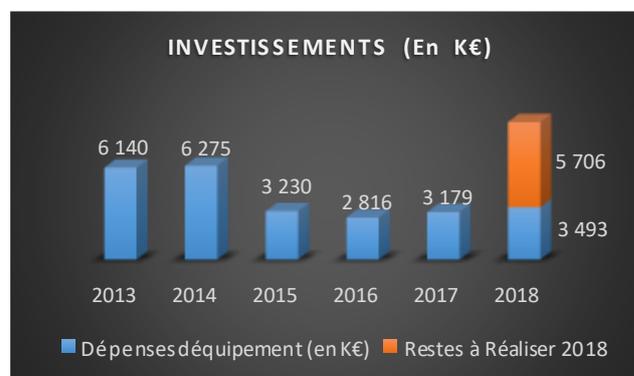
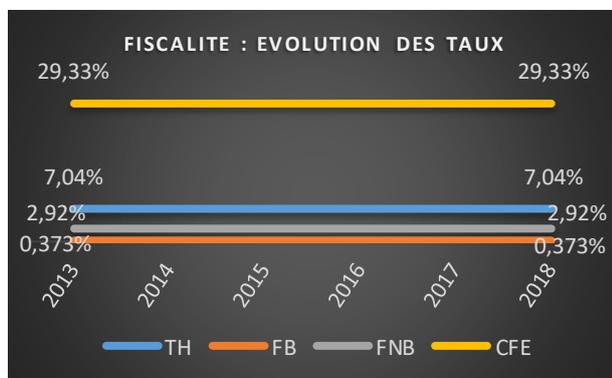
Le redressement des comptes publics se traduit depuis plusieurs années par une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales.

En 2018, la Communauté de commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc fait ainsi face pour la cinquième année consécutive à une nouvelle baisse des dotations de l'Etat. Depuis 2013, les dotations ont été divisées par deux. Dans le même temps, la mise en place de la péréquation fiscale (FPIC 2012) a contribué à accentuer la baisse des ressources.

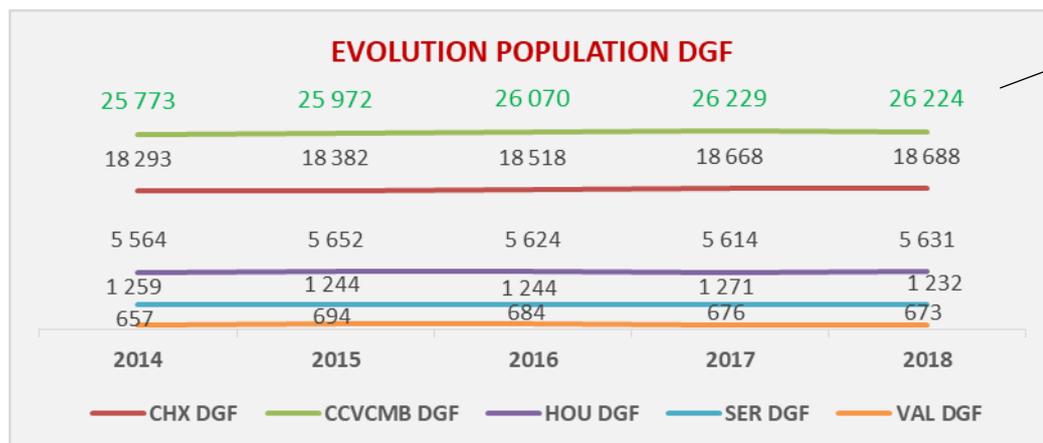
En 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été confronté à un effet de ciseau.



Les efforts de gestions engagés depuis 2015 permettent à la Communauté de communes, malgré les contraintes financières désormais structurelles, de respecter ses engagements, en matière de stabilité des taux d'imposition, d'un effort d'investissement adapté et la poursuite du désendettement.



DONNEES GENERALES



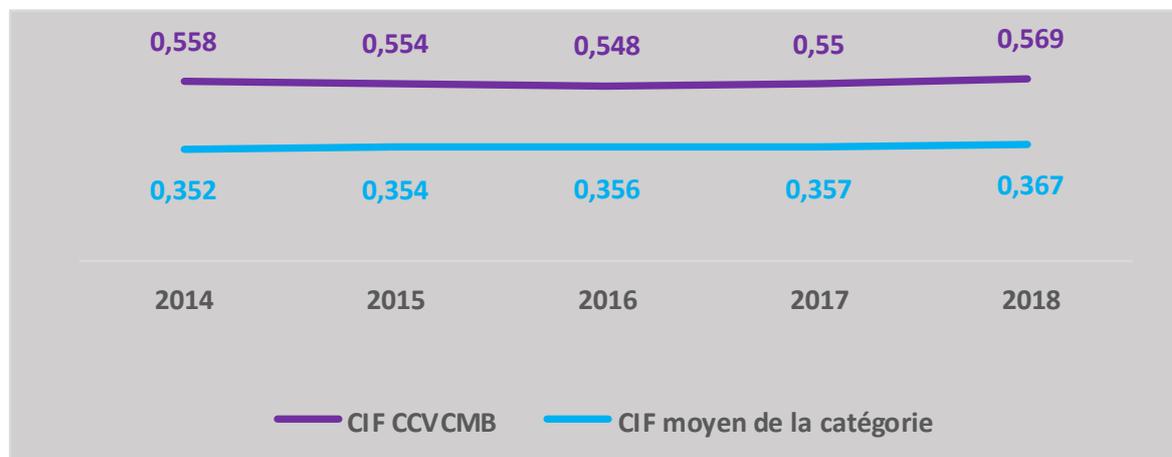
INSEE : 13 681
RS : 12 543

+ 1,75%

*Augmentation de la Population DGF
de 2014 à 2018*

*Population DGF = Population totale au sens INSEE
majorée d'un habitant par Résidence Secondaire*

Le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.



EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTE

EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2013 ET 2018

Equilibres financiers en milliers d'euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	% Evol. 13/18
FONCTIONNEMENT							
RECETTES DE GESTION COURANTE	22 567	22 844	24 077	27 866	29 055	29 013	28,6%
Impôts locaux + rôles supplémentaires + ACTP	15 425	15 450	16 229	18 667	19 835	19 913	29,1%
D.G.F. et autres dotations (Chapitre 74)	3 986	3 896	3 897	3 963	3 864	3 361	-15,7%
Impôts Indirects (Taxes de séjour...)	1 567	1 706	2 025	2 465	2 660	2 977	90,0%
Produits des services (Chapitre 70)	1 420	1 513	1 693	2 224	2 145	2 158	52,0%
Autres produits (Chapitre 75 + travaux en régie)	169	279	234	547	551	604	257,4%
DEPENSES DE GESTION COURANTE	17 177	18 320	18 057	21 233	21 610	22 366	30,2%
Charges de Personnel (moins atténuation de charges)	5 163	5 247	5 258	6 692	7 314	7 874	52,5%
Charges à caractère général (Chapitre 011)	3 751	4 272	3 828	4 614	4 661	5 167	37,7%
Atténuation de produits FPIC et ACTP (Chapitre 014)	1 321	1 931	2 339	3 183	3 651	3 113	135,7%
Autres charges (Chapitre 65)	6 942	6 870	6 633	6 744	5 984	6 212	-10,5%
EPARGNE DE GESTION	5 390	4 524	6 020	6 633	7 445	6 647	23,3%
Subvention budget annexe Transports	2 408	2 491	2 502	2 264	2 261	2 365	-1,8%
Intérêts de la dette	395	495	525	529	496	462	17,0%
Intérêts dette remboursée à Chamonix	228	196	165	147	116	91	-60,1%
Intérêts dette EHPAD				214	251	199	NS
Charges financières	0	0	1	4	0	0	
Solde produits/charges exceptionnelles	127	372	-10	143	-61	-50	-139,4%
EPARGNE BRUTE (Capacité d'autofinancement)	2 486	1 714	2 817	3 618	4 260	3 480	40,0%
INVESTISSEMENT							
Remboursement Capital de la dette	404	521	728	906	948	977	141,8%
Capital dette remboursée à Chamonix	722	675	626	588	530	473	-34,5%
Remboursement Capital dette EHPAD				258	265	272	NS
EPARGNE DISPONIBLE (Nette)	1 360	518	1 463	1 866	2 517	1 758	29,3%

Ces chiffres, ainsi que ceux présentés dans la suite de ce rapport financier, sont issus du compte administratif 2018. Ils retracent les dépenses (et leur financement) liées à la mise en œuvre des services et aux investissements permettant la conservation et le renouvellement du patrimoine de la Communauté de Communes. L'ensemble des analyses repose sur les mouvements réels. Les opérations comptables « d'ordre », équilibrées en recettes et dépenses, ne donnant pas lieu à des mouvements réels d'encaissement ou de décaissement, ne sont pas traitées ici.

Sur la période **les dépenses de gestion** ont progressé significativement en 2016, année lors de laquelle sont exercées des compétences transférées (EHPAD, compétences complémentaires en matière culturelle et sportive).

Concernant les charges de personnel, 2016 est également l'année de la mise en place des services communs : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics) pour près de 2 M€.

Pour 2018, l'augmentation des charges de gestion vient du transfert de la compétence activités nordiques et pistes de ski fond (charges de fonctionnement et de personnel), mais également de la mise en place de nouveaux projets culturels et environnementaux (IALP musée Alpin, ADAPT Mont-Blanc, LAB Live Actors for Biodiversity, Espaces Valléens...).

Les recettes de gestion (+ 28%) sur la période ont progressé légèrement moins vite que les dépenses de gestion (+ 30%). Les produits sont principalement constitués des ressources fiscales, mais également des ressources institutionnelles et des ressources d'exploitation.

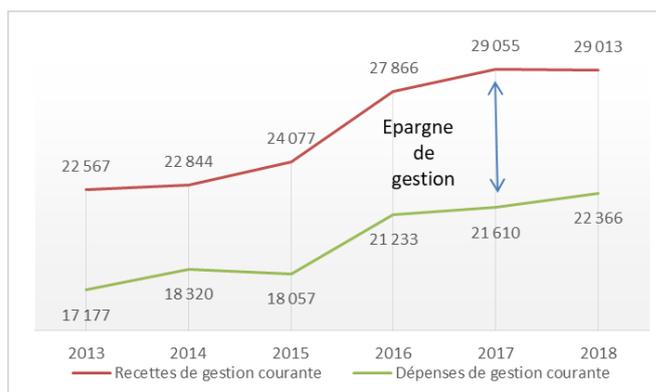
Les ressources fiscales sont dynamiques sur la période, en raison de l'évolution positive des bases d'imposition, les taux n'ayant évolué que de 3% en 2013.

L'année 2018 est la première année qui marque une stagnation des recettes. Avec en particulier une baisse des rôles supplémentaires (-500K€) et la poursuite modérée de la baisse des dotations de l'Etat.

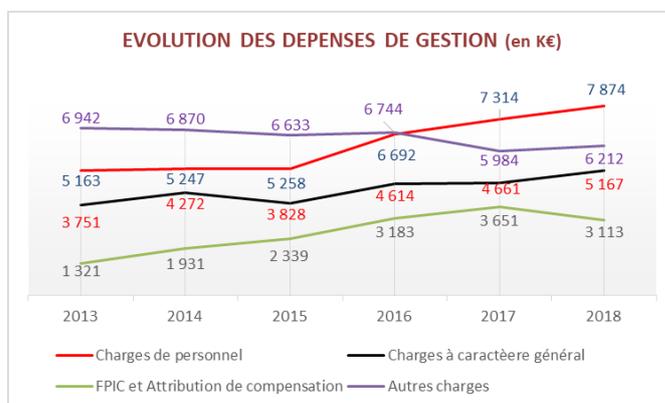
Les Rôles supplémentaires : c'est une recette aléatoire qui correspond à des émissions de rôles d'imposition complémentaires, aussi bien sur la fiscalité ménage que sur la CFE, suite à des contrôles, des redressements ... effectués par l'administration fiscale

Les soldes d'épargne dégagés sur la période sont en progression. Cependant après un niveau relativement élevé en 2017, les niveaux d'épargne de l'année 2018 reviennent au même niveau que l'année 2016, du fait d'un niveau accru des rôles supplémentaires en 2017.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTES (en K€)



Les dépenses et les recettes de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement minorées des éléments financiers (dont les intérêts de la dette) et les éléments exceptionnels



DES SOLDES D'ÉPARGNE EN FORTE PROGRESSION ENTRE 2013 ET 2018 AVEC UNE POINTE EN 2017

La Communauté de communes poursuit l'amélioration de ces soldes d'épargne, avec une progression sur la période de :

- Epargne de gestion : +23%
- Epargne brute : +40%
- Epargne disponible : +30%,

Pour rappel l'année 2017 a atteint des seuils élevés grâce à l'encaissement de rôles supplémentaires de fiscalité importants.

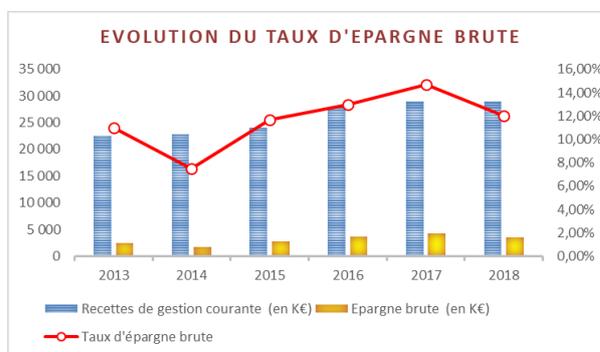
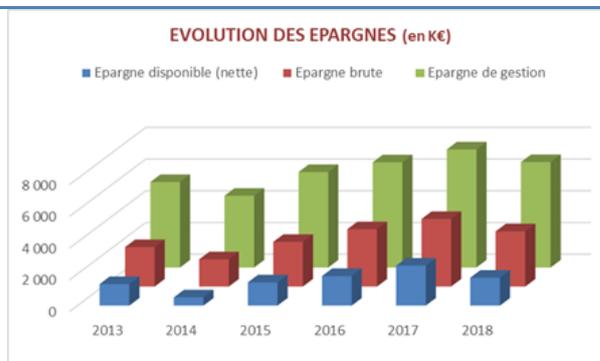
L'épargne de gestion reflète le résultat de l'exécution courante du budget communautaire.

Sa progression sur la période est le résultat notamment de la politique de gestion maîtrisée depuis plusieurs années par la Communauté de communes pour palier la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation fiscale (FPIC).

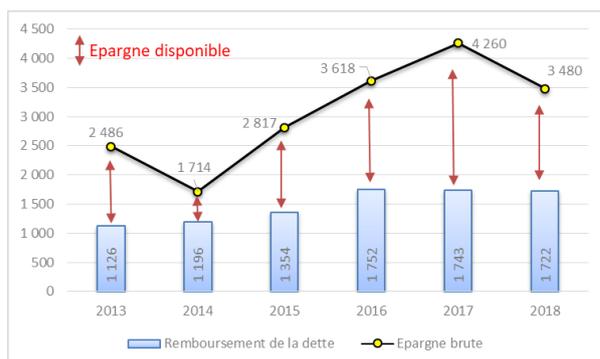
L'épargne brute traduit la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

L'épargne brute de la Communauté de communes a atteint 3 480 K€ en 2018, soit près de 1 M€ de plus qu'en 2013. Le montant est supérieur à celui des orientations budgétaires fixées au moment du vote du budget 2018, d'un montant de 2 725 K€.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



L'épargne disponible ou nette mesure la capacité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.



12 %

Taux d'épargne brute en 2018

L'épargne disponible de la Communauté de communes : 1 758 K€ a progressé de près d'un tiers sur la période et ce malgré l'intégration de la dette de l'EHPAD depuis 2016.

Le montant prévisionnel de l'autofinancement était de 1 000 K€ lors du vote du BP 2018.

UN FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COUVERT PAR UNE EPARGNE EN HAUSSE SANS RECOURS A L'EMPRUNT DEPUIS TROIS EXERCICES

100 %

Financement des investissements assuré par les ressources propres en 2016 - 2017 - 2018

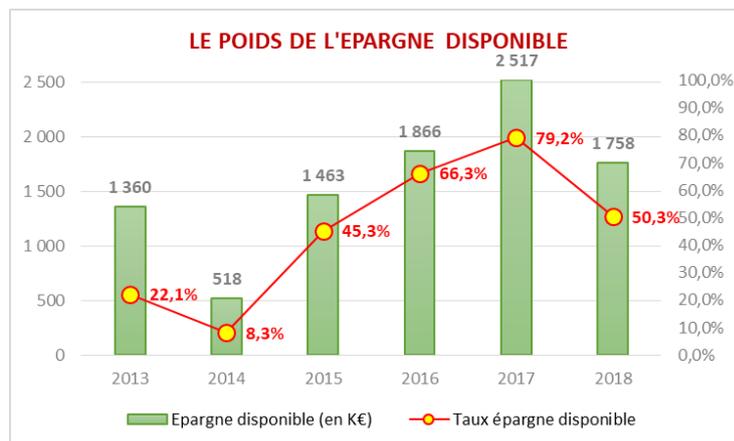
Le niveau d'investissement sur la période est en moyenne de 4 280 K€ par an.

La Communauté de communes, sur la période 2013-2018, a poursuivi une politique d'investissement soutenue sur le territoire, avec notamment la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire aux Houches, la fin des travaux de l'Ecole de musique et de danse, l'acquisition de la Maison du Lieutenant à Servoz, la création de deux courts couverts de tennis à Chamonix ...

Après une politique de grands investissements sur la période 2013-2014, la collectivité a réalisé une pluralité d'investissement répartie sur le territoire (Participation pour le centre de secours du Buet, Maison du Betté à Vallorcine, aire des saisonniers, terrain multisports, terrains et club house des tennis aux Houches, terrain de foot Plaine St Jean, des Pèlerins, ...

Elle a par ailleurs fortement investi pour entretenir son patrimoine (avec environ 1/3 des montants investi chaque année) dans le domaine sportif et culturel (programme de réhabilitation et rénovation énergétique du Centre Sportif piscine patinoire, du tremplin du Grépon, des bibliothèques et musées du territoire,...).

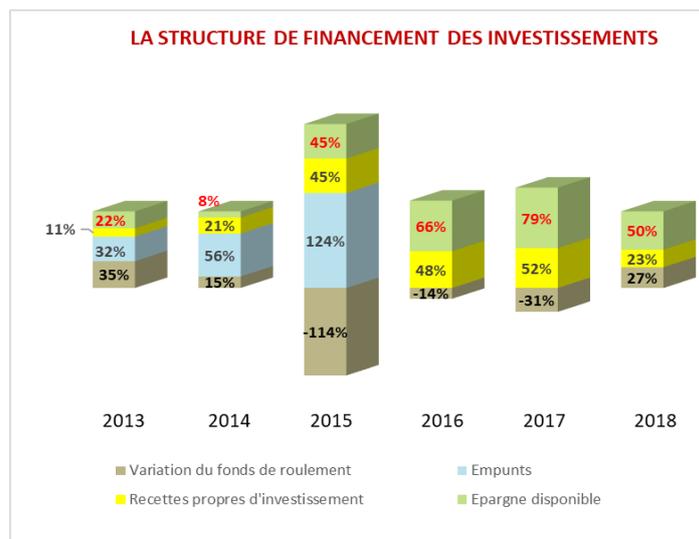
Le versement de subvention d'équipement pour la modernisation de la ligne ferroviaire et le tunnel des Montets, l'enfouissement de la ligne à haute tension, des aides en matière d'environnement (Fonds Air Bois, Habiter mieux, Energie Habitat...).



Le taux d'épargne disponible est un indicateur qui permet de mesurer l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

50 %

Taux d'épargne disponible en 2018



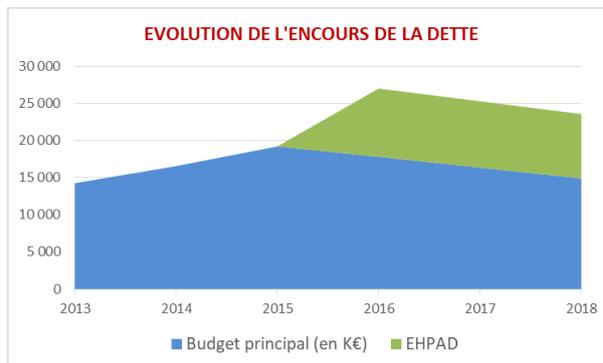
LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT

Pour la troisième année consécutive, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements

L'objectif de désendettement de la Communauté de communes se poursuit.

22%

Baisse de l'encours de la dette (hors EHPAD) du Budget Principal entre 2015 -2018



4,3 ANS

Capacité de désendettement en 2018 (hors encours de dette de l'EHPAD)

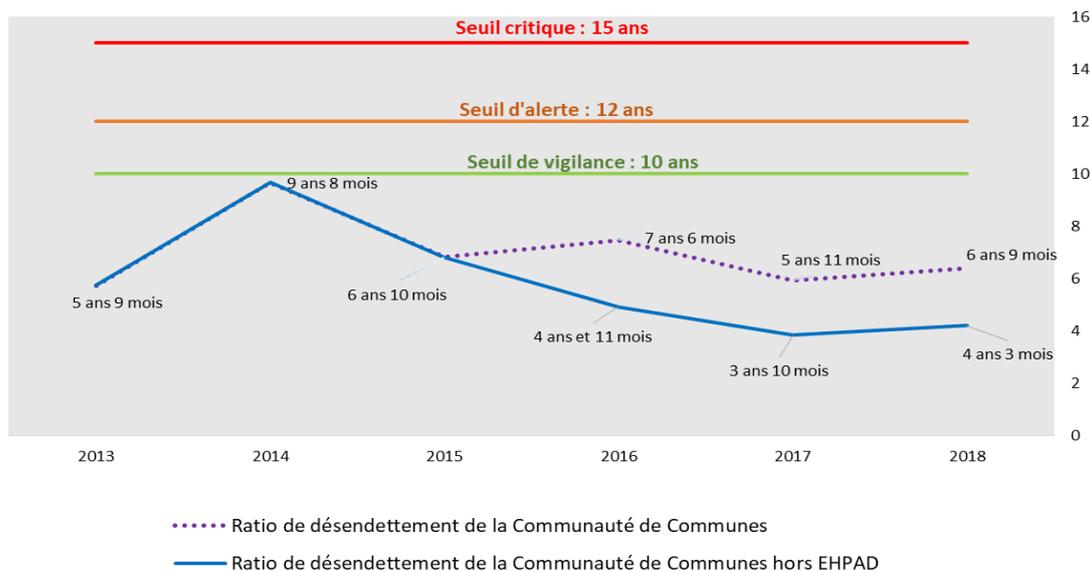
La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.

Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré

La capacité de désendettement de 2018 s'inscrit dans la même tendance que celle de 2017 malgré une légère hausse liée à la diminution de l'épargne brute (+5mois).

En tenant compte de l'encours de la dette de l'EHPAD, la capacité de désendettement pour 2018 se situe à 6,9 années.

Le ratio reste cependant très en deçà des différents seuils d'alerte



IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.) a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.

Le nombre d'habitants (Population INSEE) retenu pour le calcul des ratios est de :

2013 : 13 864 h 2014 : 13 816 h 2015 : 13 754 h 2016 : 13 731 h 2017 : 13 857 h 2018 : 13 681 h

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population <i>Mesure le niveau de service rendu</i>	1 466	1 562	1 528	1 822	1 798	1 875
2/ Produit des impôts directs / Population <i>Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité</i>	934	895	995	1 119	1 175	1 185
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population <i>Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>	1 645	1 686	1 728	2 077	2 098	2 116
4/ Dépenses d'équipement brut / Population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	443	447	251	202	229	255
5/ Encours de la dette nette / Population <i>Mesure l'endettement de la Collectivité</i>	1 028	1 199	1 396	1 297	1 181	1 090
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population <i>Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité</i>	203	186	150	147	142	141
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité</i>	25,96%	24,68%	25,44%	27,36%	29,78%	31,11%
9/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.</i>	94,04%	97,78%	94,12%	93,87%	91,69%	94,56%
10/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse</i>	26,92%	26,52%	14,55%	9,31%	10,94%	12,06%
11/ Encours de la dette / Recettes de fonctionnement <i>Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse</i>	62,51%	71,08%	80,82%	62,46%	56,26%	51,49%

V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE

AU 31 DECEMBRE 2019 (Etat prévisionnel)

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Ce rapport présente l'état de dette de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la communauté de communes et des garanties d'emprunts accordées par la communauté de communes.

Chaque année, une présentation au conseil communautaire permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette contractée par la communauté de communes est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La dette garantie par la communauté de communes retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs en cas de défaillance de ceux-ci.

GESTION DE LA TRESORERIE

En 2019, comme depuis 2016, la communauté de communes disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'a pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie.

GESTION DE LA DETTE PROPRE

Sur l'exercice 2019, le recours à l'emprunt s'est élevé à 2 500 K€ pour le budget principal :

Budget Principal

- **BANQUE POSTALE** : Taux fixe trimestriel de 0,75 % Durée : 15 ans (08/2019)
une enveloppe de 2 500 K€ pour le financement des investissements 2018/2019

Structure de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix

Budget Principal

Au 31 décembre 2019, la dette de la communauté de communes (hors EHPAD) s'élève à 15,9 M€ avec un taux moyen de 3,30 % et 90 % de l'encours est à taux fixe et 10 % à taux variable.

Tous Budgets

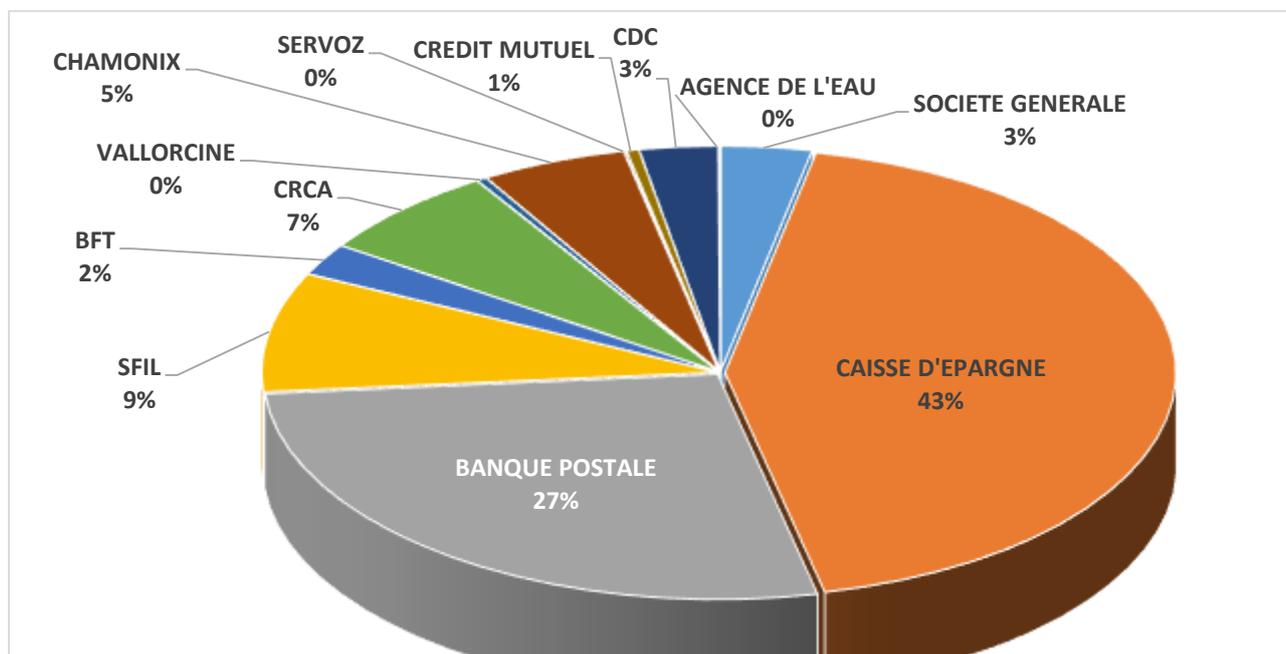
Au 31 décembre 2019, la dette de la communauté de communes (hors EHPAD) s'élève à 20,7 M€ avec un taux moyen de 3,34 % et 88 % de l'encours est à taux fixe et 12 % à taux variable.

Par obligations comptables, la dette du BEA de l'EHPAD est intégrée à la dette de la Communauté de Communes.

Encours de dette au 31/12/2019 : Budget Principal : 24,3 M€ Tous budgets : 29 M€

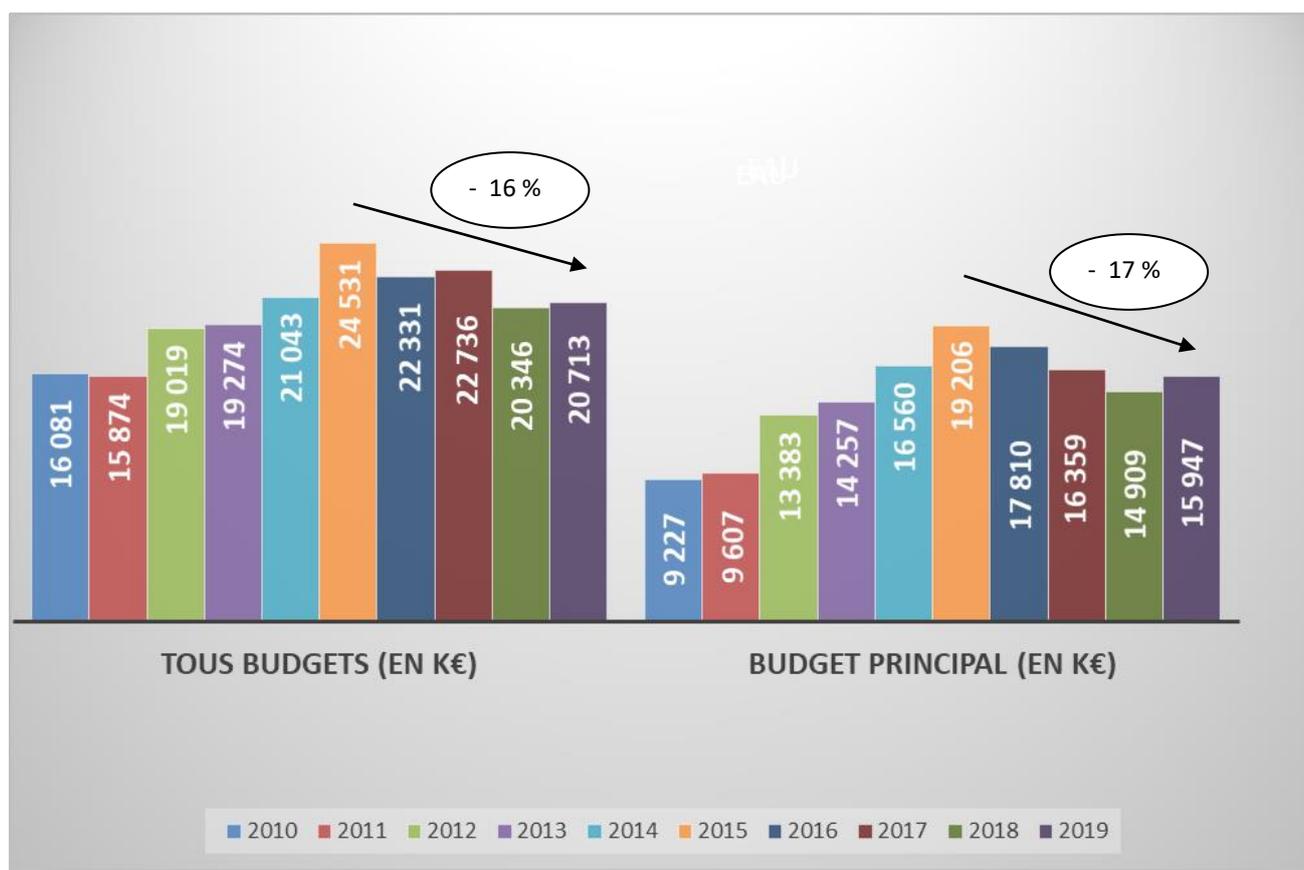
Le rapport présenté ci-après ne tient pas compte de cet encours EDELIA, qui est actuellement remboursé sous forme de loyers.

- ◆ L'encours de la dette (Tous budgets) est composé de 52 emprunts auprès de 9 établissements prêteurs et 3 collectivités (transfert de prêts)



Prêteurs	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	9 672 054,32	8 959 577,29	-712 477,03
BANQUE POSTALE	3 385 297,80	5 618 552,90	2 233 255,10
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	1 532 439,89	1 373 656,37	-158 783,52
COMMUNE DE CHAMONIX	1 481 147,68	1 072 918,90	-408 228,78
COMMUNE DE SERVOZ	20 269,41	18 330,44	-1 938,97
COMMUNE VALLORCINE	75 540,67	70 587,87	-4 952,80
SOCIETE GENERALE	766 571,78	667 059,24	-99 512,54
BFT	631 560,00	473 670,00	-157 890,00
CAISSE DES DEPOTS	608 509,15	578 284,61	-30 224,54
DEXIA-CLF - SFIL	2 030 215,51	1 777 956,09	-252 259,42
AGENCE DE L'EAU	43 663,81	13 331,25	-30 332,56
CREDIT MUTUEL	98 387,78	88 660,71	-9 727,07
	20 345 657,80	20 712 585,67	366 927,87

◆ Evolution de l'encours de la dette



Sur la période 2015 -2019, la Communauté de Communes s'est désendettée A hauteur de 3 259 K€ sur le budget principal et de 3 818 K€ Tous Budgets

◆ Situation par budget au 31 décembre 2019 (Prévisionnel)

BUDGET	Taux Moyen	Capital restant dû au 31/12/2018	Capital restant dû au 31/12/2019	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2019	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2019
BUDGET PRINCIPAL	3,30%	14 909 075,86	15 946 970,34	1 037 894,48	10 ans 4 mois	5 ans 6 mois
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	3,59%	1 891 383,22	1 527 141,90	-364 241,32	4 ans 11 mois	2 ans 10 mois
BUDGET REGIE EAU	3,54%	2 476 971,25	2 308 971,06	-168 000,19	15 ans 2 mois	8 ans 2 mois
BUDGET TRANSPORT	2,55%	899 094,90	814 348,41	-84 746,49	8 ans 5 mois	4 ans 6 mois
BUDGET ORDURES MENAGERES	4,34%	169 132,57	115 153,96	-53 978,61	4 ans 10 mois	3 ans
	3,34%	20 345 657,80	20 712 585,67	366 927,87	10 ans 4 mois	5 ans 7 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année).

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

◆ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler (Tous Budgets)

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	52	0	0	0	0	0
% de l'encours	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	20 712 585	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC

ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	SANS NOUVEAUX EMPRUNTS			
											Prév. 2020	Prév. 2021	Prév. 2022	Prév. 2023
										Prévisionnel				
BUDGET PRINCIPAL	9 227	9 607	13 383	14 257	16 560	19 206	17 810	16 359	14 909	15 947	14 394	12 870	11 375	9 912
BUDGET ORDURES MENAGERES	913	843	736	647	556	461	365	265	169	115	94	72	49	25
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	5 942	5 423	4 900	4 370	3 834	3 642	3 043	2 437	1 891	1 527	1 166	811	455	365
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP						73	53	40						
BUDGET TRANSPORT						1 128	1 060	982	899	814	727	638	547	453
BUDGET REGIE EAU								2 638	2 477	2 309	2 150	1 987	1 824	1 662
BUDGET EAU DSP								15						
ENDETTEMENT AU 31 /12 TOUS BUDGETS	16 082	15 873	19 019	19 274	20 950	24 510	22 331	22 736	20 345	20 712	18 531	16 378	14 250	12 417

PROFIL D'EXTINCTION DES ANNUITES TOUS BUDGETS (sans nouveaux emprunts)

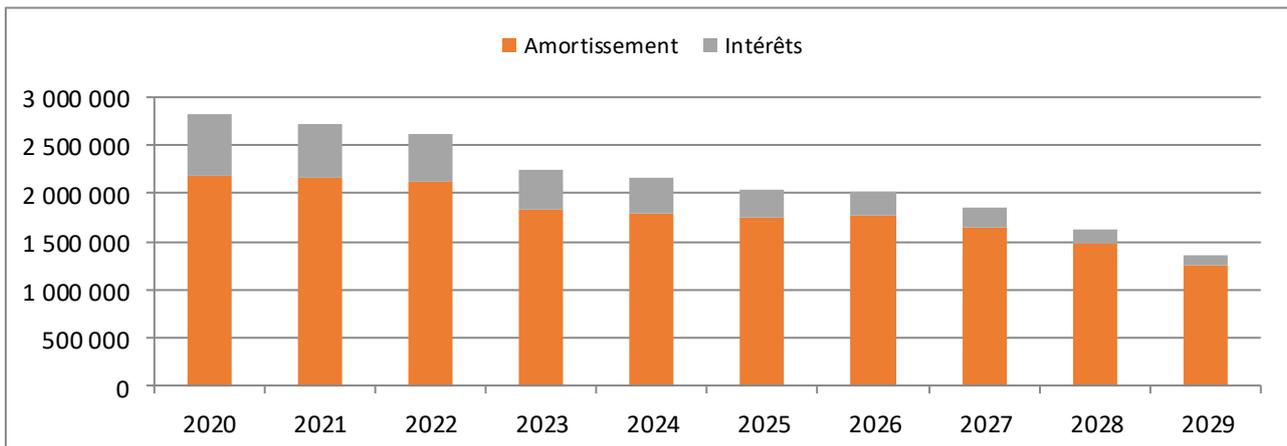
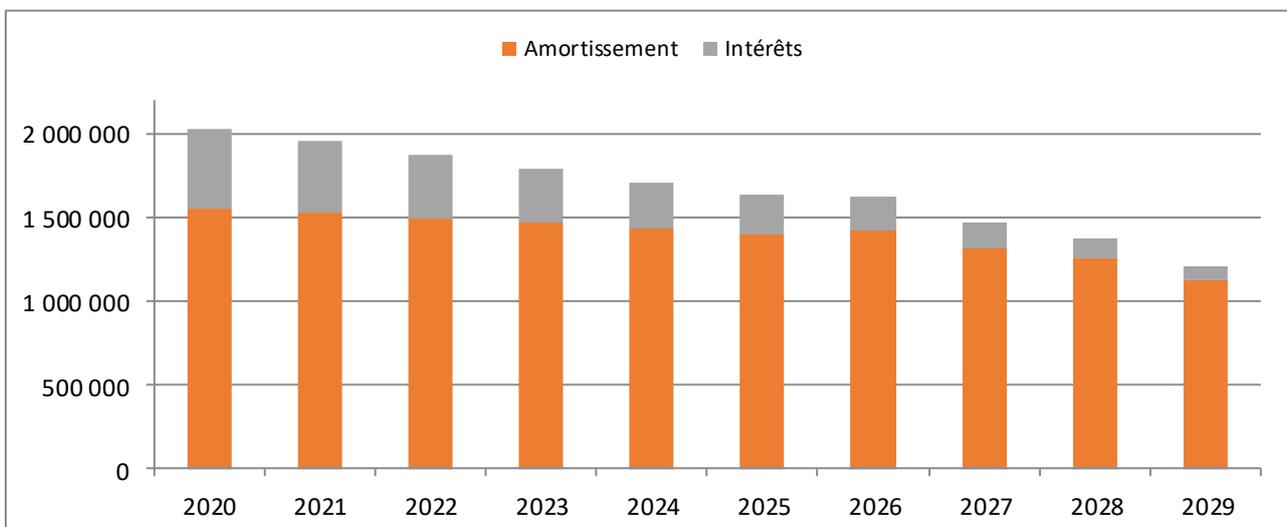


TABLEAU PREVISIONNEL DES ANNUITES BUDGET PRINCIPAL



GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur un emprunt concernant le centre équestre du Mont Blanc depuis 2012 à la CIC Lyonnaise de banque à Chamonix.

Montant garanti nominal : 229 500 €

Capital restant dû au 31/12/2019 : 157 095 €

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:

- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement

- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.

- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette intercommunale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est en 2018 de 8%.

VI - MUTUALISATION DES SERVICES

Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents partiellement transférés – Conventions de mutualisation

Poursuite des mises à disposition de personnel et autres services mutualisés

Les conventions dites de « services partagés » mises en place dès la création de la Communauté de communes sont chaque année renforcées et mises à jour par avenant. Elles intègrent les situations de mises à disposition d'agents dont les missions sont partagées entre les communes et la Communauté de communes, en lien avec les transferts de compétences initiaux.

Depuis décembre 2015, ces conventions ne traitent plus la situation des services supports ou fonctionnels, qui ont été créés en service communs, conformément à la Loi MAPTAM.

Ajustements adoptés par avenant en mai 2019 (avenant n°8)

L'avenant n° 8 à la convention de mutualisation a été adopté au conseil communautaire du 21 mai 2019. Il porte sur les ajustements suivants :

❖ Culture

- Fin de la demande de mise à disposition du poste de Directeur des affaires culturelles de la commune de Chamonix au 30/06/2019 (poste communal mis à disposition de la Communauté de Communes à raison de 80% du temps de travail)
- Création d'un poste communautaire et mise à disposition auprès de la commune de Chamonix du poste de Directeur des affaires culturelles à compter du 01/07/2019 (à raison de 20% du temps de travail)

Projets d'ajustements (projet avenant n°9)

Sur avis favorable de la commission mutualisation du 06 décembre 2019, un projet d'avenant n°9 à la convention de mutualisation sera établi en début d'année 2020. Il porte sur les ajustements suivants :

❖ DEES

Restauration scolaire : Mise à disposition d'agents communautaires volontaires auprès de la commune de Chamonix, en renfort sur les temps de restauration scolaire

- Principes d'une comptabilisation des heures réalisées, à déduire de la valorisation des heures facturées par la commune de Chamonix
- Conditions d'application : limitation à 3 renforts par semaine, respect de l'amplitude horaire journalière de travail, et des règles hygiène et sécurité. Avis du supérieur hiérarchique quant à l'impact dans le service.

Logement des saisonniers – Aires d'accueil : comptabilisation des heures des agents communaux de Chamonix et des Houches sur le recouvrement des loyers et sur le placement des camions au sein de l'aire des Molliasses à Chamonix et de l'aire de la SNCF aux Houches.

❖ Culture

Archivage : Mise à disposition partielle de l'archiviste communale sur le site Maison de la Mémoire et du Patrimoine, et sur les missions d'archivage administratif de quelques services communs et communautaires : quotité à définir.

❖ Services techniques

Direction des services techniques : modification de la quotité pour le DST et le DST adjoint aux investissements : mise à disposition auprès de la Communauté de Communes à 60% pour l'année 2019 au lieu de 40% (cf avenant n°6 adopté le 19/12/2017).

Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : Cas des agents affectés à des services fonctionnels – Services communs

Pour rappel au 1er janvier 2016 : Création de 6 services communs

- 6 services communs créés sous l'égide de la Communauté de communes : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics
- Transfert de 45 agents de la commune de Chamonix et de 3 agents de la commune des Houches acté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.
- Mise en place des conventions de services communs entre les communes membres et la Communauté de communes, validées par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

Plans de déploiements, rapport d'activité et modalités de répartition financière, adoptés en décembre 2019

Lors de la commission mutualisation du 06 décembre 2019, ont été détaillés pour chaque service commun :

- les plans de déploiement (rapport d'activité et organisation)
- les organigrammes
- les propositions de répartition financière

1/ Service commun Urbanisme au sein d'une Direction unifiée Développement Durable du Territoire

Plan de déploiement :

- Cohérence d'une direction unifiée, au service de la politique d'aménagement du territoire de la Vallée
- Principe de proximité : mairie = guichet unique pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,
 - o Enjeux et points de vigilance sur la fluidité de la transmission des dossiers, et la bonne compréhension des attentes des communes quant à la décision (ex : réunion par quinzaine à Servoz)
 - o Développer l'échange de procédures entre les différents agents : réunions techniques régulières sur des thématiques partagées, échange / mutualisation des instructeurs
- Poste « Suivi de terrain, récolement et conformité des autorisations d'urbanisme », créé à 100% (pourvu à temps partiel 80%) depuis 01/08/2019
- Mise à disposition d'un agent pour la gestion administrative des ADS sur le pôle Les Houches depuis juillet 2019 (0,5 jour/sem)
- Mise à jour régulière du logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols (open ADS) à partir des besoins exprimés par les agents – enjeu sur la gestion des DIA

Répartition financière :

- La répartition s'effectue en fonction de la nature de l'autorisation du droit des sols (CU, DP, PC et autres) avec pondération selon le temps consacré à l'instruction : réévaluation et harmonisation opérée en 2019.
- Valorisation d'un appui en expertise sur des missions du service DDT en fonction du nombre d'interventions.

- Pour les responsables du service urbanisme à Chamonix et aux Houches, identification du temps passé sur la partie pré-opérationnelle hors autorisations d'urbanisme (missions de type suivi des contentieux PLU, planification/PLU/RLP(i), pilotage de projets...).
- Pour les agents de la direction non affectés au service commun urbanisme : valorisation en fonction d'une quotité forfaitaire entre Chamonix et la CC :
 - o Directeur DDDT : 60% CCVCMB / 40% Chamonix
 - o Directrice adjointe : 85% CCVCMB / 15% Chamonix
 - o Responsable planification territoriale, développement économique : 75% CCVCMB / 25% Chamonix
 - o Chargée de la gestion des risques, cartographie de projets, SIG : 58% CCVCMB / 42% Chamonix
 - o Service foncier : 7% CCVCMB / 93% Chamonix
 - o Secrétariat DDDT : 40% CCVCMB / 60% Chamonix

2/ Service commun Direction des Ressources Humaines

Plan de déploiement :

- Harmonisation des méthodes et outils RH, permettant de renforcer un sentiment d'appartenance à un même bassin d'emploi :
 - o un seul Système d'information ressources humaines (SIRH) pour garantir sécurisation de la paie, méthodes de travail et formation communes, échanges facilités entre collaborateurs.
 - o Déploiement progressif d'une politique de mobilité
 - o Partage de méthodologies communes pour mettre en œuvre les réformes / répondre aux actualités réglementaires (loi de transformation de la fonction publique, PPR, RIFSEEP...)
- Projets
 - o Gestion du temps de travail : élaboration d'un protocole d'accord
 - o Déploiement du Compte Personnel de Formation (CPF) dont la fonction de conseil en évolution professionnelle et accompagnement des parcours professionnels
 - o Développement d'une politique d'action sociale (études de faisabilité concernant la prévoyance et la mutuelle)

Répartition financière :

Distinction de 2 types de missions exercées au sein du service :

- Missions classiques et récurrentes, en prestation complète auprès de 3 collectivités (CC, Chamonix, Les Houches) : paie, carrière, prévention-sécurité, etc.
 - o Répartition en fonction du nombre de bulletins de salaires sur 12 mois glissants
- Missions ponctuelles, en prestation de service : projets, actions transversales, journées de formation et animation de groupes de travail, conseils RH
 - o Répartition à la valeur ajoutée selon le tarif CLECT (40 €/h) soit 280 €/jour

3/ Service commun Direction des Finances

Plan de déploiement :

- Cohérence d'une structuration interne organisée par pôle de missions, avec émergence d'un profil de contrôleur de gestion
- Conseil et assistance auprès des communes, en maintenant l'échelon de proximité comptable
- Cohérence d'outils communs : logiciel CIRIL finances, supports de présentation budgétaire
- Dématérialisation progressive et complète de la chaîne comptable (circuits de validation, pièces justificatives, liquidation, signature électronique) : mise en place du workflow bons de commandes / factures et du parapheur électronique durant l'été 2019
- Transfert d'un poste finances (70%) / RH (30%) à la CCVCMB avec affectation à titre principal aux Houches

Répartition financière :

- Suivi détaillé du temps passé par collectivité pour chaque agent du service
- La répartition s'effectue selon le coût horaire du service (masse salariale + frais de fonctionnement divers/ rapporté au nombre heure total du service) appliqué au décompte de temps passé.

4/ Service commun Achats - Marchés publics

Plan de déploiement :

- Etablissement d'un plan de charge prévisionnel : recensement et aide à la définition des besoins, opportunité des groupements de commande
- Répartition des missions selon des critères de responsabilité, complexité et objet des marchés, ou de cohérence de pilotage technique/géographique
- Organiser une structuration des achats par référence à une nomenclature par objet ou destination (fléchage des dépenses par catégorie)
- Harmonisation de la procédure interne sur les consultations en procédure adaptée (MAPA)
- Dématérialisation des marchés obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018
- Prise en charge impactante des marchés Kandahar avec le SIVU
- Sur les Houches : différé de procédures sur le marché CTM (impact en 2020)

Répartition financière :

- Les coûts sont calculés sur la base du nombre de marchés passés pour les différentes collectivités identifiées : CCVCMB, Chamonix, Les Houches, Servoz, Vallorcine, RVCC, SIVU des Houches (Kandahar), Office du tourisme intercommunal
- Ces coûts sont ensuite pondérés par des coefficients.
- Cette répartition tient compte également des demandes annexes (conseils, expertise). Les groupements de commandes sont à la charge exclusive de la CCVCMB.
- Le nombre de marchés pondérés est ensuite divisé par le coût du service.

5/ Service commun Systèmes d'Information et de Télécommunications

Plan de déploiement :

- Les missions de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications de la CCVCMB se répartissent en 2 activités principales au bénéfice de sa propre entité et celles des 4 collectivités adhérentes :
 - o Support & maintenance auprès des utilisateurs
 - o Développement de nouveaux projets
- Même si elles restent plus marginales, d'autres missions orientées autour de la gestion des écoles, du support aux associations conventionnées et du soutien au développement du THD via la Régie Vallée de Communications (RVCC) font partie des activités menées par l'équipe informatique.
- Pour répondre aux besoins des directions métiers, l'organisation actuelle de la DSIT s'articule autour de 3 pôles distincts. Dans un souci d'efficacité, chacun des membres de ses pôles effectue en plus à tour de rôle (rotation biquotidienne) la mission de support & maintenance.

Répartition financière :

- En 2019, les effectifs de la DSIT sont restés relativement stables (remplacement d'un apprenti en alternance, arrivée d'un technicien réseau le 01/10/2019)
- L'effectif moyen en 2019 s'élève ainsi à 6,72 Equivalent Temps Plein (ETP)
- Les équivalents temps plein sont calculés à partir d'un planning d'activités mis à jour chaque semaine sur la base d'une granularité d'activité à la ½ journée. (2 200 ½ journées du 1er janvier au 1er novembre ont ainsi été classées selon 10 natures d'activités différentes)

- Identification de nouvelles activités en 2019 pour mieux prendre en compte la réalité du temps passé sur les activités de la DSIT : soutien à l'évènementiel chamoniard, aux entités satellites/périphériques des collectivités régies par le biais de conventions d'objectifs, soutien de la politique éducative par la gestion du parc pédagogique, etc.
- Utilisation de clés de répartition différentes pour tenir compte de la réalité d'affectation territoriale

6/ Service commun Affaires juridiques

Plan de déploiement :

- Prise en compte des besoins et demandes des collectivités sur des interventions juridiques ou procédures à conduire (type concession), évaluation du niveau de complexité avant orientation du dossier pour un traitement interne ou avec appui de prestataires extérieurs et suivi des dossiers.
- Mise en place d'un marché de prestations juridiques
- Utilisation d'une base documentaire indispensable (Lexis Nexis) pour fiabiliser les recherches juridiques et garantir de véritables outils de veille juridique (en complément de SVP)
- Actions à mettre en place : audit des demandes récurrentes et mise à disposition de notes juridiques à partager, suivi d'un tableau de bord des demandes traitées, réalisation d'une veille juridique régulière, par thèmes, consultable par les services, notamment par le biais du futur intranet.

Répartition financière :

- Suivi détaillé du temps passé sur chaque dossier traité et par collectivité

Rappel des dispositions financières sur les services communs

Pour 2019 et années suivantes :

- Avant le 15/02 : **Evaluation financière** pour prise en compte dans les BP à partir des **éléments de référence N-1** et éventuels ajustements selon modifications identifiées
- Si besoin, en cours d'exercice et après vote CA (N-1) : **ajustements** selon les coûts de fonctionnement réels (N-1) (masse salariale, autres coûts divers) et selon les **unités de fonctionnement** définies.
- **Relations financières** entre les collectivités : **participations** à imputer sur les **Attributions de Compensations (AC)** pour prise en compte dans le **Coefficient d'Intégration Fiscale**.
-

Synthèse mutualisation 2019

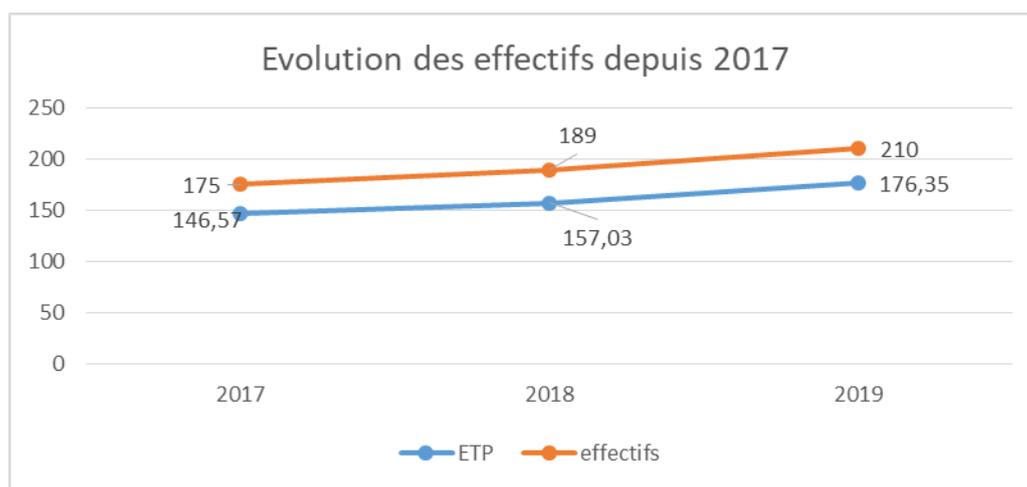
	Total	CCVCMB	Chamonix	Les Houches	Vallorcine	Servoz	RVCC / OT AFP / SIVU
Services mutualisés (à charge de la CCVCMB)	1 169 444 €		973 227 €	145 631 €	20 946 €	29 640 €	
Services généraux	332 489 €		283 159 €	47 562 €	- €	1 768 €	
Services techniques (dont ordures ménagères et eau/asst)	836 957 €		690 068 €	98 070 €	20 946 €	27 873 €	
<i>Rappel 2018</i>	<i>1 274 372 €</i>		<i>1 065 243 €</i>	<i>125 813 €</i>	<i>54 785 €</i>	<i>28 531 €</i>	
<i>Evolution 2018/2019</i>	<i>-8,2%</i>		<i>-8,6%</i>	<i>15,8%</i>	<i>-61,8%</i>	<i>3,9%</i>	

Ventilation services communs communautaires (urbanisme, ressources humaines, finances, marchés publics, informatique, juridique)	2 691 628 €	1 016 774 €	1 331 853 €	243 176 €	27 816 €	30 278 €	41 733 €
<i>Rappel 2018</i>	<i>2 403 928 €</i>	<i>886 660 €</i>	<i>1 246 116 €</i>	<i>196 322 €</i>	<i>25 726 €</i>	<i>25 991 €</i>	<i>23 113 €</i>
<i>Evolution 2018/2019</i>	<i>12,0%</i>	<i>14,7%</i>	<i>6,9%</i>	<i>23,9%</i>	<i>8,1%</i>	<i>16,5%</i>	<i>80,6%</i>

VII - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

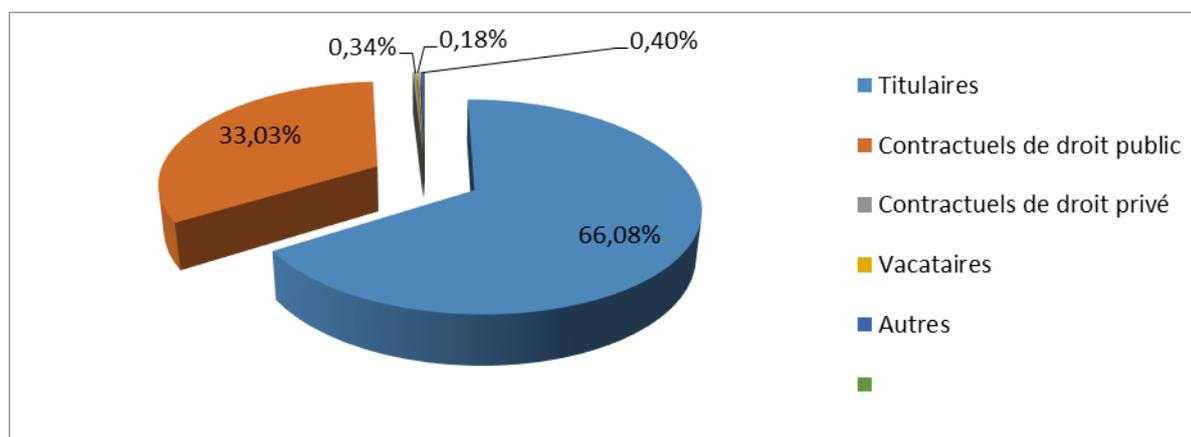
Structure des effectifs

Les effectifs de la CCVCMB sont en constante progression depuis sa création, témoignant ainsi de la structuration de la collectivité et des prises de compétences. Sur une période de référence d'un an (décembre 2018 / novembre 2019), il est constaté une croissance budgétaire de 18.11% de la masse salariale par rapport à la période comprise entre décembre 17 et novembre 18.



L'augmentation constatée sur l'année écoulée tient à trois facteurs explicatifs : d'abord les transferts de compétences (compétence nordique et entretien du centre sportif) ; ensuite le renforcement des services communs (créations de postes à la DDDT, aux finances, aux RH) et enfin l'application du RIFSEEP en fin d'année 2019.

En moyenne, chaque mois, 208 agents (près de 175 ETP) ont travaillé pour les services communautaires. Les femmes représentent 60 % des effectifs totaux.

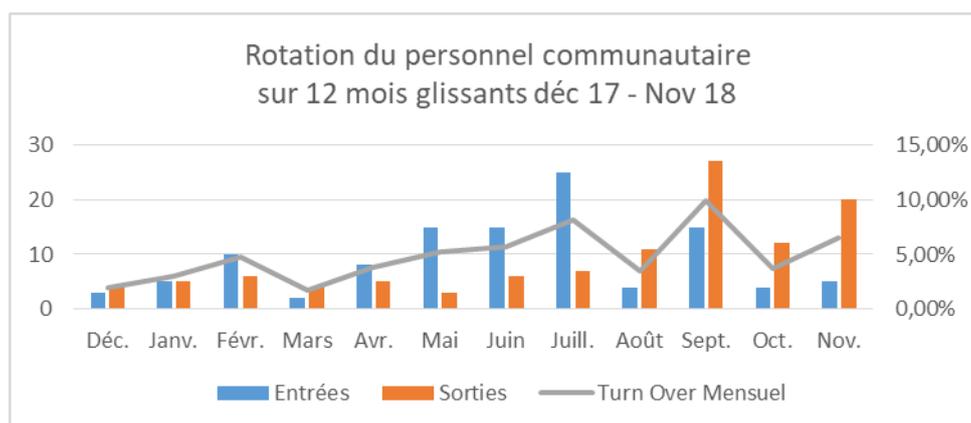
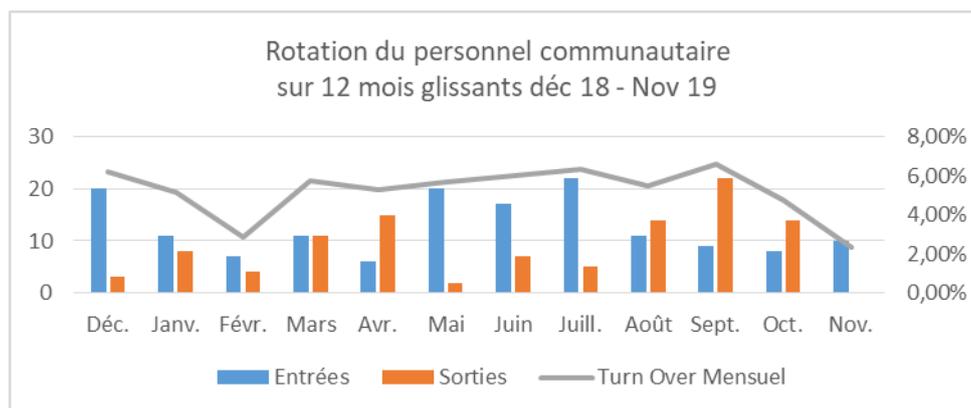


Il est observé une relative stabilité dans la composition des effectifs par profil de rémunération. Près de 65 % des ETP sont fonctionnaires. Le même profil –fonctionnaire – ne représente plus que 58% si l'on adopte une approche par effectifs.

Ce constat appelle deux niveaux d'analyse : cela renvoie d'une part à la nature des contrats saisonniers proposés par la CCVCMB, compte-tenu de l'activité touristique et d'autre part à la proportion de temps partiel et temps non complets au sein de la collectivité. Ainsi, 25% des agents fonctionnaires ne travaillent pas à temps plein. Une femme fonctionnaire sur deux travaille à temps partiel ou incomplet. Cette première analyse induit une grande vigilance dans l'octroi des temps partiels, leurs motifs et une anticipation des éventuels retours à temps plein, qui génèreraient mécaniquement une augmentation de la masse salariale. Les temps partiels impactent plus généralement la charge de travail du service concerné car les temps partiels ne sont pas automatiquement compensés. Par ailleurs, cela fige parfois les marges de manœuvre dans l'élaboration des plannings d'ouverture au public.

La part importante de contractuels, y compris sur poste permanents, s'explique par les difficultés de recrutement, les expertises particulières attendues. Ainsi, 23 procédures de recrutement (soit quasiment 20 % du plan de recrutement) ont été réalisées suite à la fin des contrats de certains agents, embauchés sur poste permanent. Cette obligation réglementaire alourdit la gestion des effectifs et déstabilise les agents et services concernés. L'accompagnement au concours de ces contractuels et le déploiement des nouveaux leviers issus de la loi de transformation de la fonction publique constituent des pistes de résolution de cette situation. En effet, le seul levier actuel pour pérenniser ces emplois réside dans la mise au stage sur le grade d'entrée, ce qui est généralement très mal accueilli par les contractuels.

Le graphique repris ci-après illustre la saisonnalité forte des entrées / sorties de personnel sur deux périodes de 12 mois glissants et traduit les impacts en termes de gestion des décisions antérieurement prises (transfert sentier puis nordique, recrutement d'emploi d'été).



Répartition des agents par catégorie et par filière

L'analyse rétrospective de la répartition des agents par catégorie hiérarchique illustre la double particularité du développement de la communauté de communes : il est constaté une augmentation significative du nombre de catégories A et un essor des catégories C. L'augmentation des agents de la catégorie A tient au renforcement des services en expertise spécifiques (ex : responsable vie associative, chargé-e de mission mécénat, espaces naturels...) et au développement de nouvelles politiques publiques. Ces postes spécialisés permettent aux services de bénéficier de financements (cf. analyse des dépenses de personnel).

L'augmentation de la catégorie C illustre les transferts décidés en 2018 (entretien du centre sportif et compétence nordique). Ces mêmes transferts expliquent la stabilité de la filière administrative et l'augmentation de la part prise par les agents relevant de la filière technique parmi les effectifs communautaires.

La part importante des agents de catégorie A impacte également le GVT global de la collectivité : les avancements de grade et d'échelon coûtent plus chers en A et le PPCR leur est plus favorable.

	2017	2018	2019	2019 (ETP en moyenne mensuelle)	2019 (nb agents en moyenne mensuelle)
Catégorie A	11,53%	11,48%	12,98%	22.70	25
Catégorie B	26,44%	28,00%	26,67%	46.72	58
Catégorie C	56,61%	56,52%	58,06%	101.40	115
Autres	5,51%	4%	2,29%	4.12	9
total				174.94	208

Répartition par filière

Filière	2017	2018	2019	2019 (nb ETP en moyenne mensuelle)
Administrative	33,24%	35,29	33,10%	57.91
Technique	32,05%	30,69%	35,30%	61.58
Culturelle	22,83%	21,77%	20,48%	35.83
Sportive	2,88%	2,45%	3,32%	5.80
Sociale	1,54%	1,87%	1,31%	2.28
Animation	3,30%	4,40%	3,69%	6.45
Autres	4,17%	3,54%	3%	5.08

Éléments de rémunération

L'augmentation de la masse salariale se justifie d'une part par les créations de poste précédemment évoquées, mais également d'autre part par une augmentation de différents éléments de rémunération. Il est constaté sur la période 2017 / 2019 une augmentation du volume d'heures supplémentaires : 0,88% de la masse salariale en 2017 à 1,06% en 2019. Cela s'explique principalement par la prise de la compétence pistes et sentiers. En effet, ces agents sont régulièrement amenés à effectuer des heures supplémentaires, du fait des aléas climatiques (ex : tempêtes de juin 2019). Par ailleurs, certains agents sont amenés à réaliser des heures supplémentaires pour pallier un manque d'effectif ou répondre à une surcharge de travail. Il est également constaté une augmentation du « GVT indiciaire » (part « carrières » de la rémunération d'un fonctionnaire), conséquence à la fois de la mise en œuvre du PPCR (« transfert prime / points ») et de la politique favorable en matière d'avancements de grade et de promotion interne, vecteur fort de stabilisation des effectifs permanents.

La réforme du régime indemnitaire (mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) a été mise en paiement en novembre, avec une rétroactivité sur octobre. Elle a pour objet de valoriser les expertises et la complexité des postes, en lieu et place de l'ancienneté. Son application a nécessité un examen de chaque poste de travail et des spécificités des différents métiers existants au sein de la collectivité. Ce travail a pour objectif de garantir une équité de traitement aux agents exerçant des métiers similaires, quelle que soit leurs collectivités d'origine, leurs filières ou leur ancienneté.

A la date de rendu du DOB, l'ensemble des cadres d'emploi ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Néanmoins, les premiers éléments d'analyse sont les suivants :

	avant IFSE	après IFSE	Evolution
Salaire brut moyen	2 140 euros	2 204 euros	+ 2,65%
Salaire brut moyen titulaires CNRACL	2 585 euros	2 697 euros	+ 4,33%
Salaire brut moyen contractuel CDD	2 298 euros	2 302 euros	+ 0,17%
Salaire brut moyen CDI	3 283 euros	3 284 euros	-

Sur l'année 2018, le régime indemnitaire représentait 13,33 % de la masse salariale ; il est de 13,74% sur la période janvier à novembre 2019. Il conviendra de préciser cette analyse une fois la réforme du RIFSEEP impactée en année pleine pour l'ensemble des cadres d'emploi.

Analyse de l'exécution des dépenses de personnel

Le dimensionnement du chapitre 012 a permis la régularisation d'une situation individuelle (rappel de trois ans de mi- traitement suite à décision du comité médical).

Le budget 2019 a été parfaitement exécuté. Cette bonne gestion, corrélée à la réalisation d'un plan de recrutement toujours aussi ambitieux, témoigne du dynamisme de la collectivité et d'une maîtrise du suivi des effectifs. En 2019, 136 procédures de recrutement ont été menées à la CCVCMB.

Certains postes font l'objet de différés de recrutement (ex : responsable vie associative, assistante formation, coopération transfrontalière...) mais ces derniers ont été palliés au sein des services par le recrutement de renforts (ex : mois vacants de responsable vie associative compensé par le recrutement d'une chargée de financements), ou ont permis d'absorber des surconsommations dues à l'absence d'agents pour raisons de santé (maladies longues).

Motifs	Nombre	Observations
Accroissement d'activité	5	Recrutements pour faire face à des surcroûts d'activité, des renforts
Apprentis	3	1 DDDT, 1 DSIT, 1 DRH
Créations de postes	23	Suite transferts et arbitrages budgétaires 2019
Démissions	3	une démission peut générer 2 procédures sur un même poste
Disponibilités	4	Pendant les 6 premiers mois, l'agent est prioritaire sur son poste. Cela requiert donc le recours aux contrats.
Fin de contrat	23	A l'issue de chaque période de contrat sur emploi permanent, il est nécessaire de republier la procédure préalablement à un éventuel renouvellement
Mutations externes	7	Procédure enclenchée suite mutation des agents vers d'autres collectivités (dont 3 Vers la mairie de Chamonix)
Mutations internes	4	Procédure enclenchée suite mutation des agents vers d'autres services communautaires
Promotion interne	1	Procédure obligatoire et préalable à nomination
Remplacement congé maternité / maladie	2 2	
Retraite	1	
Saisonniers	58	Y compris emplois d'été
Total	136	

Seules deux procédures issues de 2019 seront à lancer en 2020 : technicien mobilité et un agent de gestion financière.

L'augmentation significative des dépenses de personnel doit être corrélée aux recettes perçues par la collectivité puisque différents postes sont financés ou font l'objet de participations des communes au titre des services communs. Ainsi le dispositif « Espaces valléens » contribue depuis 2017 au financement du poste « chargé-e de mission espace valléen » (cf détail ci-après) et à partir de 2020 au poste « chargé-e de mission Pays D'art et D'Histoire », à hauteur de 30%.

	2017	2018	2019
Animation Espace Valléen			
FEDER POIA	12 594	21 590	8 996
FNADT	0	9 811	6 222
Total	12 594	31 401	15 218

D'autres postes génèrent également des recettes : postes i-alp, chargé-e de mission espaces naturels sensibles. Il est sollicité en 2020 une création de poste d'assistant de conservation du patrimoine sur l'informatisation de l'inventaire, la numérisation, le récolement et le soutien à l'opération de déménagement des collections dans le Centre de conservation et d'études aux Houches qui s'appuie sur un soutien de la DRAC à hauteur de 50%.

Il est à noter en 2020 qu'au titre de la participation des communes aux services communs, un excédent de 136 k€ par rapport à 2019 sera constaté et comptabilisé au sein des attributions de compensation entre collectivités, au profit de la communauté de communes.

Enfin, l'assurance statutaire a permis de recouvrer plus de 66 000 euros.

VIII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL

2020 étant une année de renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, l'orientation budgétaire s'astreindra à couvrir la permanence des contraintes budgétaires en dépenses et en recettes.

LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

L'une des dispositions phares du Projet de Loi de Finances 2020 est assurément la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023. D'abord annoncés l'an dernier par le gouvernement comme devant faire l'objet d'un projet de loi dédié au cours du premier semestre 2019, les contours de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation sont finalement dessinés dans l'article 5 du Projet de Loi de Finances 2020.

L'acte I de la suppression de la taxe d'habitation devait concerner 80% des foyers fiscaux à l'horizon 2020 et s'étaler sur 3 années entre 2018 et 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022 et total en 2023 où plus aucun foyer ne sera assujéti à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'Etat prévoit de compenser la perte de la taxe d'habitation (26 Mds d'euros) en transférant aux communes la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les montants transférés ne compensant pas intégralement la perte de taxe d'habitation (10 700 communes auraient en effet été perdantes), l'Etat va instaurer un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. A noter que les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme. Enfin, pour permettre une « compensation à l'euro près », selon les dires du Gouvernement et couvrir la totalité de la TH supprimée, l'Etat entend abonder le dispositif par une fraction des frais de gestion, prélevés sur les impositions locales.

Les départements et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, concernés respectivement par le transfert de leur part de TFPB vers les communes et par la suppression de la TH, sont quant à eux compensés via l'affectation d'une fraction de TVA. La perte de recette est ainsi compensée par une ressource dynamique, c'est-à-dire dont le produit évoluera au cours du temps en fonction de la croissance économique.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales » (THRS) et de « taxes sur les logements vacants » (TLV).

L'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements. Le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties est suspendu en 2021 pour des raisons techniques de gestion.

**Dès 2021, les communes et EPCI retrouveront leur pouvoir de taux sur le Foncier Bâti.
Elles retrouveront en 2022 la possibilité de délibérer en matière d'exonération de TFB.
Elles ne pourront agir sur la TH sur les RS et sur les logements vacants (THLV) qu'à compter de 2023, dans le respect des règles de liens entre les taux.**

Enfin, ce Projet de Loi de Finances annonce la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation à son article 52. Mais ce chantier ne sera que très progressif avec une refonte des bases en deux temps, une fois la suppression de la taxe d'habitation terminée pour éviter tout lien entre les deux réformes. Ainsi, au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation devront déclarer à l'administration fiscale les loyers pratiqués afin que les valeurs locatives reflètent les conditions locatives du marché actuel et non plus celles de 1970. Ce ne sera qu'au 1^{er} janvier 2026 que s'appliqueront les nouvelles valeurs locatives. Bercy se montre prudent sur cette réforme, précisant qu'elle « aura lieu à prélèvement constant et que ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle ».

*La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023
L'exonération de la taxe d'habitation des ménages s'effectue par tranches de 2018 à 2023*

UNE STABILITE RELATIVE DES CONCOURS DE L'ETAT

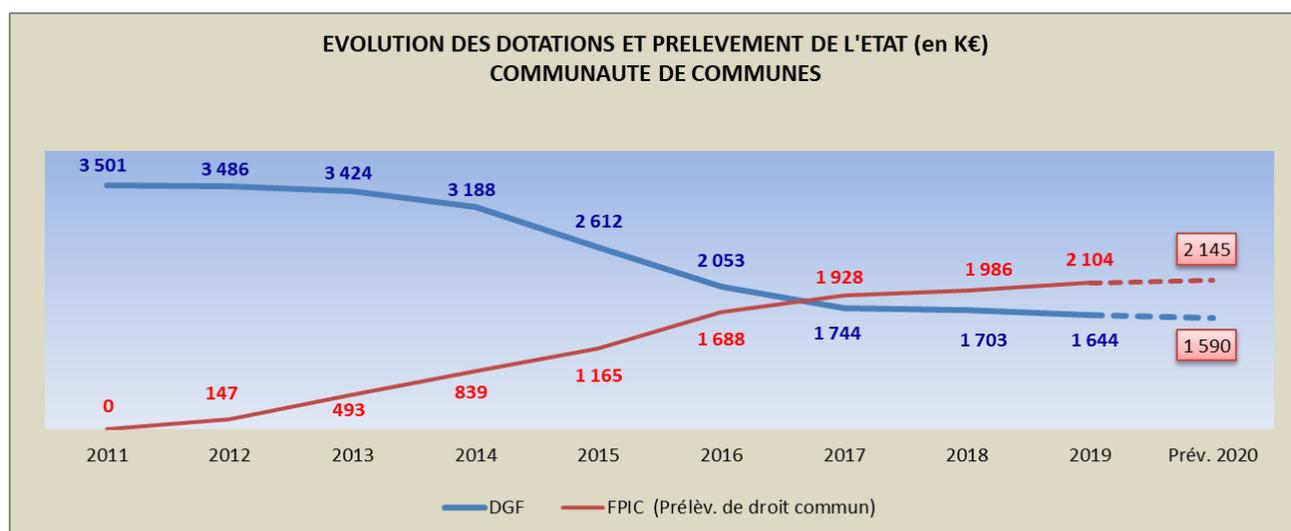
Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare** : « la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée », le PLF 2020 s'inscrit dans **une relative stabilité des dotations** et des mesures de soutien à l'investissement.

La Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, comme toutes les collectivités, a subi la baisse des dotations, mais elle a, en outre due faire face à une dépense nouvelle croissante de péréquation.

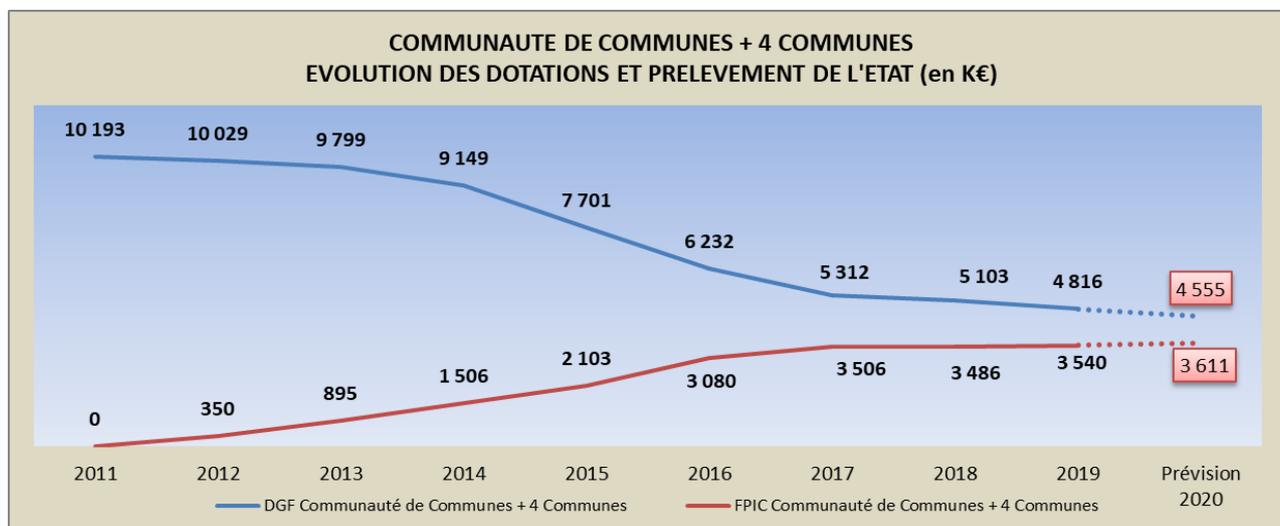
Ce double « choc » a entraîné **une perte de ressources de plus de 18 M€ depuis 2011**.

En 2019 les concours reçus et la participation versée dans le cadre de la péréquation continuent de varier dans les mêmes proportions.

A ce stade, le PLF 2020 laisse envisager une continuité de cette trajectoire.



La perte de ressources est encore plus prononcée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.



L'écart entre les dotations et les prélèvements de l'Etat passe de **10 193 K€** en 2011 à **1 276 K€** en 2019 et devrait encore diminuer en 2020.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le projet de loi de finances confirme la promesse gouvernementale **d'une stabilité au niveau nationale de la DGF pour 2020**.

Cependant, dans un contexte d'inflation à 1,4%, la stabilité de la DGF s'apparente dans les faits à un recul pour les collectivités.

Comme en 2019, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmenteront de 90M€ chacune dans le cadre d'une enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) identique à celle de 2019. Ainsi, la hausse de la péréquation verticale est intégralement supportée par les budgets locaux puisque l'Etat n'apporte pas d'argent supplémentaire, ce qui se traduira notamment par **un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI**.

Le CIF de la communauté de commune de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est de 0,594260 pour l'année 2019, pour un CIF moyen de la catégorie à 0,372909.

EVOLUTION DE LA DGF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC EVOLUTION DES DOTATIONS

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	CCVCMB										
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prév. 2020
Population DGF	25 418	25 549	25 597	25 664	25 773	25 972	26 070	26 229	26 224	26 481	
Dotation de base	87 344	185 357	281 094	265 161	261 184	250 231	247 143	245 801		231 174	
Dotation de péréquation	55 761	113 503	0	0	0	0	0	0		257 019	
Bonification	0	265 085	400 240	388 450	388 261	385 346	381 059	374 736			
Garantie d'évolution				26 169	33 222	52 361	62 332	74 209			0
Plafonnement										488 193	
Ecrêtement			-3 329								
SOUS - TOTAL	143 105	563 945	678 005	679 780	682 667	687 938	690 534	694 746	0	0	
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT FINANCES PUBLIQUES (CRFP)	0	0	0	0	-214 724	-749 568	-1 271 341	-1 527 967	-833 072	-833 072	
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	143 105	563 945	678 005	679 780	467 943	-61 630	-580 807	-833 221	-833 072	-833 072	
DOTATION DE COMP. GROUPEMENT	2 212 535	2 203 629	2 171 655	2 132 815	2 108 661	2 062 640	2 022 726	1 966 520	1 925 456	1 881 245	
DOTATION DE COMP. REFORME TP		733 136	636 338	611 028	611 028	611 028	611 028	611 028	611 028	595 499	
MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE	2 355 640	3 500 710	3 485 998	3 423 623	3 187 632	2 612 038	2 052 947	1 744 327	1 703 412	1 643 672	1 590 000
EVOLUTION DE LA DGF EN €		1 145 070	-14 712	-62 375	-235 991	-575 594	-559 091	-867 711	-40 915	-59 740	-53 672
EVOLUTION DE LA DGF EN %	0,7%	48,6%	-0,4%	-1,8%	-6,9%	-18,1%	-21,4%	-15,0%	-2,3%	-3,5%	-3,3%

Sur la période 2010 – 2019, le montant de la DGF a baissé de 30%

A compter de 2014, il a été instauré une minoration au titre de la contribution des EPCI au redressement des finances publiques sur la dotation d'intercommunalité.

En cas d'insuffisance de la dotation d'intercommunalité, la différence est prélevée sur la fiscalité directe. Pour l'année 2014, une contribution à hauteur de 215 K€ a été déduite du montant de la dotation d'intercommunalité, pour ramener son montant à 468 K€.

A partir de l'année 2015, la contribution demandée à la CCVCMB est supérieure au montant de la DGF, on parle ainsi de « DGF négative ».

Pour l'exercice 2020, à ce stade de la préparation, il est proposé une baisse des dotations de l'ordre de 3,3% (baisse de 3,5% en 2019)

FONDS DE PEREQUATION - FPIC -

STABILITE DE L'ENVELOPPE DU FPIC AU NIVEAU NATIONAL soit 1 Mds€

La montée en charge du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 2% des ressources fiscales du bloc communal, initialement fixée à 2016, avait été successivement repoussée à 2017, puis 2018 lors des lois de finances 2016 et 2017.

A ce jour, aucun élément n'apparaît concernant le FPIC, aussi il est considéré que l'enveloppe sera identique à celle de l'exercice précédent soit 1 Milliard.

Ce fonds est passé de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, il représente 1 Md €.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a pris en charge l'intégralité de cette péréquation (part des communes + part de la communauté de communes) de 2012 à 2014.

FPIC Répartition de droit commun								
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2012	%	Prélèvement de droit commun 2013	%	Prélèvement de droit commun 2014		
CCVCMB	42,06%	147 105 €	55,08%	493 174 €	55,76%	839 485 €		
Chamonix	44,62%	156 047 €	202 636 €	33,80%	402 127 €	33,10%	498 359 €	
Les Houches	9,63%	33 693 €		8,05%		72 078 €	8,07%	121 522 €
Servoz	1,28%	4 488 €		1,45%		12 947 €	1,48%	22 356 €
Vallorcine	2,40%	8 409 €		1,62%		14 477 €	1,59%	23 877 €
TOTAL	100,00%	349 741 €	100,00%	895 301 €	100,00%	1 505 599 €		
EVOLUTION EN %				156%	68%			

En 2015, au vu de la montée en puissance du fonds, une partie du FPIC a été prise en charge par les communes, puis intégralement en 2016 et 2017.

FPIC Répartition de droit commun								
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2015	%	Prélèvement de droit commun 2016	%	Prélèvement de droit commun 2017		
CCVCMB	55,39%	1 164 740 €	54,80%	1 687 810 €	55,00%	1 928 274 €		
Chamonix	33,25%	699 236 €	938 004 €	33,63%	1 035 635 €	33,01%	1 157 445 €	
Les Houches	8,24%	173 293 €		8,41%		259 173 €	8,70%	304 931 €
Servoz	1,49%	31 251 €		1,52%		46 725 €	1,63%	57 164 €
Vallorcine	1,63%	34 224 €		1,64%		50 580 €	1,66%	58 044 €
TOTAL	100,00%	2 102 744 €	100,00%	3 079 923 €	100,00%	3 505 858 €		
EVOLUTION EN %		40%		46%		14%		

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le conseil communautaire a délibéré le 18 juillet 2018 et le 18 juillet 2019 en faveur d'une répartition dérogatoire libre avec une prise en charge de 100% du FPIC de Servoz et Vallorcine en 2018 et 50% du FPIC de ces deux communes en 2019 :

FPIC		Répartition de droit commun		Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2018
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2018		
CCVCMB	56,93%	1 984 585 €		2 090 885 €
Chamonix	31,73%	1 106 190 €	1 501 350 €	1 106 190 €
Les Houches	8,29%	288 860 €		288 860 €
Servoz	1,50%	52 386 €		0
Vallorcine	1,55%	53 914 €		0
TOTAL	100,00%	3 485 935 €		3 485 935 €
				-0,57%

FPIC		Répartition de droit commun		Répartition "dérogatoire libre" délibération du 18 juillet 2019	PREVISIONS			
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2019			Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2020	Prélèvement de droit commun 2021
CCVCMB	59,43%	2 103 674 €		2 154 751 €	CCVCMB	59,40%	2 145 000	2 190 000
Chamonix	29,83%	1 055 885 €	1 436 313 €	1 055 885 €	Chamonix	29,91%	1 080 000	1 100 000
Les Houches	7,86%	278 274 €		278 274 €	Les Houches	7,81%	282 000	287 000
Servoz	1,45%	51 158 €		25 579	Servoz	1,44%	52 000	53 000
Vallorcine	1,44%	50 996 €		25 498	Vallorcine	1,44%	52 000	53 000
TOTAL	100,00%	3 539 987 €		3 539 987 €	TOTAL	100,00%	3 611 000	3 683 000
							2,01%	1,99%

Compte tenu du manque de précision dans le PLF 2020, il est proposé d'ajuster la variation du FPIC à hauteur de +2%.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2020 étant une période de transition le Dob a été construit sur les fondamentaux financiers et budgétaires de la politique menée depuis le début du mandat.

La prospective financière, laisse apparaître une capacité d'autofinancement de 800 K€ en 2020 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité et une évolution des bases de + 1,5%,
(dont 0,90% de l'Etat et 0,60% de nouveaux contribuables)
- Une baisse de l'ordre de 3,3% des dotations de l'Etat par rapport aux notifications de 2019
- Une augmentation du FPIC de + 2% en 2020 par rapport à la notification de 2019
- Une proposition d'augmentation des subventions aux associations de +2% maxima
- Une stabilité des charges de fonctionnement des services à périmètre constant
- Une progression des charges de personnel à périmètre constant de 2.15% (GVT, RIFSEEP)
- Une enveloppe prévisionnelle pour des créations de poste

(En milliers d'euros)

	BP 2019	BP + DM 2019	% Aug.	DOB 2020	% Aug. BP / DOB	Projet 2021
--	---------	--------------	--------	----------	--------------------	-------------

RECETTES DE GESTION COURANTE	30 752	30 767	0%	31 398	2,1%	31 927
Impôt et taxes	17 693	17 624	0%	17 895	1,1%	18 250
GEMAPI	420	420	0%	424	1,0%	428
Taxe de séjour	3 000	3 000	0%	3 100	3,3%	3 200
Attributions de compensation + Services communs	2 520	2 520	0%	2 655	5,4%	2 680
AC	1 050	1 050	0%	1 050	0,0%	1 050
Services Communs	1 470	1 470	0%	1 605	9,2%	1 630
Dotation de Compensation Groupement	1 925	1 881	-2%	1 843	-4,3%	1 803
Dotation d'Intercommunalité	0	0	0%	0		0
Autres Dotations & Compensations	702	815	16%	780	11,1%	740
Participations	1 264	1 277	1%	1 445	14,3%	1 500
Produits des services	2 406	2 408	0%	2 430	1,0%	2 500
Autre produits (Loyers CSRB, MSP Chx et Hou, EHPAD + participations CEJ + Remb. Indemnités journalières)	592	592	0%	596	0,7%	596
Travaux en régie	230	230	0%	230	0,0%	230

(En milliers d'euros)	BP 2019	BP + DM 2019	% Aug.	DOB 2020	% Aug. BP / DOB	Projet 2021
DEPENSES DE GESTION COURANTE	26 989	27 753	3%	27 943	3,5%	28 433
Prélèvement sur la fiscalité dotation négative et dégrèvement / contributions directes	840	840	0%	840	0,0%	840
Reversement du FPIC (1)	2 020	2 155	7%	2 145	6,2%	2 190
Attributions de compensation - Services communs	166	166	0%	164	-1,2%	163
Charges de personnel	9 036	9 036	0%	9 519	5,3%	9 657
Personnel CC	7 574	7 574		8 044		8 165
Charges de personnel à périmètre constant				7 737	2,15%	
Besoins nouveaux soumis à arbitrages				307		
Assurance du personnel et cotisations de groupe	262	262	0%	275	5,0%	280
Mutualisation	1 200	1 200		1 200	0,0%	1 212
Charges à caractère général	6 094	6 456	6%	6 253	2,6%	6 315
Subventions aux associations (2)	5 505	5 808	6%	5 561	1,0%	5 761
Cotisations aux structures intercommunales (CCPMB, SM3A dont Fonds chaleur animation, SCOT)	278	285	3%	285	2,5%	285
GEMAPI reversé au SM3A	420	420		424	1,0%	428
Subvention budget transports	2 471	2 471	0%	2 632	6,5%	2 671
Divers + Dépenses imprévues	159	116		120	-24,5%	121
EPARGNE DE GESTION	3 763	3 014	-20%	3 455	-8,2%	3 495
Annuité de la dettes	2 525	2 525		2 655		2 695
Produits et charges exceptionnelles	-38	3		0		
Résultat de fonctionnement reporté		802				
EPARGNE NETTE (CAF nette)	1 200	1 294	8%	800	-33,3%	800

(1) + 2% par rapport à la notification 2019

(2) + 2% sur les subventions aux associations annuelles récurrentes

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes fiscales

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE ET COMPARAISON AVEC LA MOYENNE NATIONALE									
	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix								Moyenne nationale
	2 013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2018
TAXE D'HABITATION FONCIER BATI	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	7,04%	8,83%
FONCIER NON BATI	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	0,373%	3,05%
COTISATION FONCIERE	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	25,05%
Variation des Taux	3%	0%							

EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE (En K€)															
	2013	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018	% Evol.	2019 Provisoire	% Evol.	Projet 2020	% Evol.
T.H.	60 531	61 695	1,92%	63 896	3,57%	65 551	2,59%	65 919	0,56%	67 399	2,25%	70 171	4,11%	71 220	1,49%
F.B.	51 361	52 402	2,03%	53 422	1,95%	54 476	1,97%	55 560	1,99%	56 787	2,21%	58 067	2,25%	58 940	1,50%
F.N.B.	198	195	-1,52%	200	2,56%	225	12,50%	215	-4,44%	216	0,47%	211	-2,31%	214	1,42%
TOTAL	112 090	114 292	1,96%	117 518	2,82%	120 252	2,33%	121 694	1,20%	124 402	2,23%	128 449	3,25%	130 374	1,50%
Revalorisation des bases par l'Etat	1,80%	0,90%		0,90%		1,00%		0,40%		1,24%		2,20%		0,90%	
CFE	25 016	24 798	-0,87%	25 513	2,88%	27 387	7,35%	29 399	7,35%	30 320	3,13%	30 619	0,99%	31 080	1,51%

EVOLUTION DES PRODUITS DES IMPOTS ET TAXES (En K€)															
En K€	2013	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	2018	% Evol.	2019 Provisoire	% Evol.	Projet 2020	% Evol.
T.H. - F.B. - F.N.B.	4 459	4 544	1,91%	4 703	3,50%	4 824	2,57%	4 854	0,62%	4 963	2,25%	5 161	3,99%	5 240	1,53%
CFE	7 337	7 293	-0,60%	7 482	2,59%	8 033	7,36%	8 623	7,34%	8 893	3,13%	8 981	0,99%	9 115	1,49%
Taxe additionnelle TFPNB	34	34		34		40		40		39		37		40	
FISCALITE	11 830	11 871	0,35%	12 219	2,93%	12 897	5,55%	13 517	4,81%	13 895	2,80%	14 179	2,04%	14 395	1,52%
CVAE Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	1 295	1 198	-7,50%	1 514	26,4%	1 471	-2,8%	1 400	-4,8%	1 521	8,6%	1 637	7,6%	1 690	3,2%
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales	122	124	1,99%	121	-2,7%	147	21,7%	127	-13,6%	143	12,6%	143	0,0%	140	-2,1%
IFER Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	340	353	3,74%	356	1,1%	359	0,7%	381	6,1%	351	-7,9%	355	1,1%	360	1,4%
FNGIR Fonds de garantie compensation TP	1 162	1 162	0,61%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 161	-0,1%	1 162	0,1%	1 160	-0,2%
Rôles supplémentaires	259	363		495		474		100		294		148	-49,7%	150	1,4%
SOUS TOTAL	3 178	3 200	0,69%	3 648	14,02%	3 613	-0,97%	3 170	-12,26%	3 470	9,46%	3 445	-0,72%	3 500	1,60%
IMPOTS ET TAXES	15 008	15 071	0,42%	15 867	5,29%	16 510	4,05%	16 687	1,07%	17 365	4,06%	17 624	1,49%	17 895	1,54%

Projet 2020

IMPOTS ET TAXES

Les Taxes Ménages : Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti

La Contribution Foncière des Entreprises : CFE

Les taux de fiscalité restent inchangés en 2020 (pas de variation depuis 7 ans).

La prospective est établie sur une prévision d'augmentation des bases de l'ordre de 1,50% (dont 0,90% de l'Etat et 0,60% de nouveaux contribuables)

Au titre de l'effet "base", le produit généré résulte d'une part de la revalorisation annuelle des bases par l'Etat et d'autre part de l'accroissement des bases physiques également appelé effet "richesse fiscale".

Depuis la loi de finances 2017, c'est désormais la variation de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n qui détermine le coefficient d'actualisation des bases n+1.

Pour l'année 2020, le projet de loi de finances prévoyait à l'origine un gel pour les bases de Taxes d'habitation des résidences principales.

Finalement cette disposition a été amendée, **il est prévu un coefficient d'actualisation forfaitaire à 0,90%.**

Sur la base de cette hypothèse d'évolution, les produits Taxes d'Habitation, Taxes Foncières et Contribution Foncière des Entreprises attendus **pour l'année 2020 s'élèveraient à 14,4 M€.**

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

L'estimation 2020 transmise par les services fiscaux fait état d'une augmentation de l'ordre de 3,2% soit un produit de 1 690 K€.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales et les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux

La communauté de communes perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur ces produits dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

La prospective est établie sur une prévision prudente de stabilité.

GEMAPI

Depuis 2017 la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été mise en place, la recette est reversée au SM3A dans le cadre de la contribution. Le produit réalisé sur l'année 2019 est de 419 594 K€.

Il est proposé d'inscrire un produit à hauteur de 424 K€ en 2020. Ce montant représente en moyenne de l'ordre de 16 € pour 26 481 habitants (Population DGF 2019).

TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est une recette de fonctionnement **affectée** aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Elle est reversée à l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont Blanc par le biais de la subvention.

Pour 2020, il est prévu de porter le montant à 3 100 K€.

EVOLUTION TAXES DE SEJOUR (En K€)								
En K€	2 013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (Provisoire)	Projet 2020
Chamonix	1 311	1 473	1 745	2 046	2 259	2 512	2 512	
Les Houches	145	141	155	203	248	297	297	
Servoz	12	7	17	13	12	17	17	
Vallorcine	98	85	107	203	140	150	150	
TOTAL	1 566	1 706	2 025	2 465	2 660	2 977	2 977	3 100

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET SERVICES COMMUNS

Ce poste englobe :

- Les **Attributions de Compensations** sont calculées en CLECT lors de transferts de compétences. Ce mécanisme permet à la collectivité qui prend en charge de nouvelles compétences de recevoir des "collectivités donneuses" la ressource nécessaire calculée au moment du transfert.

Projet 2020

Sur l'année 2019, il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence. Donc pas de variation sur les montants des Attributions de Compensations.

- Le coût des **Services Communs** calculé sur l'activité n-1. La Communauté de Communes a adopté en juin 2015 un schéma de mutualisation des services. Six services fonctionnels ont donc été transférés à la CC le 01/01/2016 : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Marchés publics, Informatique, Affaires juridiques. Chaque année, une mise à jour des plans de déploiement et une proposition de répartition financière est proposée à la Commission Mutualisation.

Projet 2020

A ce jour, le montant de la participation des Communes est estimé à 1 605 K€ soit une augmentation de 137 K€ par rapport à l'année précédente. Cette variation est liée à l'évolution de la masse salariale et des frais de fonctionnement des services.

Les Attributions de Compensations de la commune de Vallorcine étant positives, les règles comptables nous imposent de comptabiliser la part de sa participation aux services communs en déduction des AC qu'elle encaisse. On retrouve donc la participation de la Commune de Vallorcine (28 K€) déduite de son AC positive en dépenses de fonctionnement.

Cette participation est imputée sur les Attribution de Compensation pour une prise en compte dans le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

DOTATION DE COMPENSATION GROUPEMENT

Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

Cette dotation baisse régulièrement depuis 2010, elle était à l'origine à 2 212 K€, pour une notification en 2019 à 1 881 K€, soit une baisse de 15%.

Pour 2020, il est prévu une baisse de l'ordre de 2%.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est éligible à la dotation d'intercommunalité majorée de la dotation globale de fonctionnement. En effet, elle exerce au moins huit des douze groupes de compétences prévus par la loi. Le Préfet de Haute-Savoie par arrêté du 5 décembre 2018 a confirmé cette éligibilité.

Le montant de la dotation pour l'année 2019 s'élève à 231 174 € au titre de la dotation de base et de 257 019 € pour la dotation de péréquation soit un total de 488 193 €.

Cependant ce montant étant insuffisant pour couvrir l'intégralité de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, la Dotation d'intercommunalité est ramenée à 0.

Le solde de la CRFP, montant défini par un arrêté ministériel est prélevé sur la fiscalité de la communauté de communes soit pour l'année 2019 un montant de 833 072 €.

AUTRES DOTATIONS & COMPENSATIONS

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), baisse pour la première fois en 2019. L'article 77 de la PLF 2019 prévoit une minoration de la DCRTP allouée notamment aux EPCI afin de gager le financement de certaines mesures en faveur des collectivités locales au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

Cette réduction est répartie entre les collectivités territoriales et les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2017.

Pour la communauté de commune de la Vallée de Chamonix, cela correspond à une baisse de 2,54 %, ce qui représente 15 K€.

Les allocations compensatrices : en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur, l'Etat verse une compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Le montant notifié pour l'exercice 2019 est de 220 K€, il est proposé à ce stade de la PLF 2020 de prévoir une baisse de l'ordre de 10%.

PARTICIPATIONS

Ce poste intègre les subventions versées par les différents partenaires (Etat, Région, Département, CAF,...) en matière de Culture (Ecole de musique, Musée Alpin, Projet I-Alp...), Epicerie Sociale, Environnement - Espaces naturels –Transfrontalier (Habiter mieux, TEPOS, Espace Valléen, Espace Mont Blanc convention transfrontalière, APS, FEDER Projet LAB,...), JEUNESSE (CEJ,...), Compensation Genevoise...

Projet 2020 : Subventions volet RH : I-Alp, Espace Valléen, Pays d'Arts et d'Histoire...

PRODUITS DES SERVICES

Suivant la note de cadrage concernant les tarifs intercommunaux de 2020, une augmentation de + 1% en moyenne a été appliquée.

AUTRES PRODUITS

Ce poste de recettes comprend essentiellement des revenus locatifs (locaux du Centre Sportif, Maison de Santé de Chamonix, des Houches, EHPAD,...).

TRAVAUX EN REGIE

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (dont frais de personnel). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Ces recettes permettent de neutraliser les coûts dans la section d'exploitation.

La Communauté de Communes n'ayant pas son propre service technique, ces montants sont issus de la mutualisation.

Projet 2020 : Reconduction des crédits de 2019 à ce stade de la préparation.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Charges de personnel

Le budget 2020 repose sur un trépied : soutenir le développement des services aux publics (sport / culture) ; proposer de nouvelles politiques publiques en lien avec les problématiques environnementales et conforter le fonctionnement des services.

L'année 2020 verra l'aboutissement de projets culturels, tels que la recherche de financements pour la rénovation du musée alpin, l'ouverture du musée des cristaux et l'extension des horaires de la médiathèque de Chamonix. Cette nouvelle offre aux publics induit des créations de poste, tels qu'un responsable des collections du musée des cristaux et des renforts à l'accueil des différents équipements concernés.

Par ailleurs, il est proposé de développer une prestation d'accompagnement à la rénovation et à la transition énergétiques qui se traduit par la création de deux postes à la DDDT.

Pour ce qui concerne le fonctionnement des services, la création d'un poste mutualisé finances / marchés publics est sollicitée, en réponse à l'accroissement significatif des activités de ces deux services, ainsi que la création d'un technicien bâtiment intercommunal, de manière à renforcer l'équipe des services techniques. Il est par ailleurs proposé de remplacer des agents absents pour de longues périodes (congé maternité – maladies), et d'accueillir 6 stagiaires de longue durée (6 mois).

L'ensemble de ces éléments conduit à une augmentation de 6,5 % de la masse salariale, de BP à BP, tenant compte de ce trépied et du glissement vieillesse technicité (GVT – *intégrant les effets du RIFSEEP en année pleine, les avancements de grade et la dernière tranche du Protocole sur les Parcours, la Carrière et la Rémunération*). Si l'on intègre à ces calculs les recettes induites par la création des postes évoqués ci-avant, ainsi que les 136 004 euros de participations aux services communs des communes au profit de la communauté de communes, l'augmentation de la masse salariale est de 2.18%.

Les charges annexes de personnel étant calculées sur la base de la masse salariale, elles connaîtront également en 2020 une augmentation, notamment les pénalités dues au FIPH et les cotisations de médecine préventive. Malgré les efforts de la collectivité en matière d'accueil et d'insertion des travailleurs en situation de handicap, il est constaté depuis 2 ans une augmentation des pénalités dues au FIPH, dans un contexte où les modalités de calcul de cette pénalité vont également être revues. Cette augmentation tient à plusieurs facteurs : mutation / départ d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), difficultés à recenser les agents potentiellement concernés et sans doute un déficit global de communication autour de ce sujet.

En revanche, les dépenses de personnel affecté à la commune membre et l'assurance statutaire devraient rester stables.

Il est proposé, en charge nette, une augmentation du chapitre 012 de 2%.

Mutualisation

Dès sa création, la Communauté de Communes a mis en place une logique de mutualisation. La **Mutualisation ascendante** correspond à la mise à disposition partielle de services entre les quatre communes et la CC (Services Techniques, Culture, Communication, Social, Secrétariat général...)

La commission mutualisation du 06 décembre 2019 a validé :

- L'avenant n°8 à la convention de mutualisation portant sur des ajustements concernant le poste de directeur des affaires culturelles (création d'un poste communautaire avec mise à disposition auprès de la commune de Chamonix à compter du 01/07/2019)
- Le projet d'avenant n°9 à la convention de mutualisation portant sur des ajustements concernant :
 - la restauration scolaire (mise à disposition d'agents communautaires auprès de la commune de Chamonix)
 - le logement des saisonniers (comptabilisation des heures des agents communaux de Chamonix et des Houches)
 - l'archivage (mise à disposition partielle de l'archiviste communale auprès de la CC)
 - la direction des services techniques (modification de la quotité du DST et de son adjoint pour l'année 2019)

Projet 2020

A ce stade des orientations budgétaires, il est proposé de maintenir ce poste au même niveau que 2019.

2. Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements,...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc...

La Communauté de communes a engagé, depuis plusieurs années, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service public.

En 2019 des crédits avaient été ajoutés par Décisions Modificatives qui ne seront pas à reconduire sur 2020 comme par exemple :

- Réparation de l'usine à neige suite au sinistre (93 K€),
- Intervention sur sentiers suite tempête (32 K€),
- Convention entre la CCVCMB et la Région concernant une étude de modèle économique sur la ligne SNCF St Gervais – Le Chatelard (30 K€).

En revanche, l'ajustement pour régularisation de la facturation d'eau au Centre Sportif de 183 K€ est à reconduire en 2020.

Au stade des orientations budgétaires, les perspectives retirées du PLF provisoire supposent une dynamique réduite des ressources dotations et fiscalité, il convient donc de rester vigilant. Toutefois, un ajustement devra être opéré pour tenir compte des hausses annoncées sur les fluides et les contrats de maintenance.

Projet 2020

Les perspectives sont construites avec une augmentation de 1,5% par rapport au BP 2019 sur les fluides et les contrats de maintenance. En revanche il est proposé aux services de travailler leur budget avec un **objectif de stabilité par rapport aux crédits de 2019** pour les autres postes.

3. Subventions et participations

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (CCPMB, SM3A, SCOT...), les indemnités aux élus, les subventions aux associations.

Concernant les subventions aux associations, les lettres de cadrage ont fixé un objectif d'évolution maximum de +2% dans les demandes de subvention formulées pour 2020.

Par ailleurs, une enveloppe de 360 K€ a été envisagée pour l'organisation du Kandahar avec une répartition sur les exercices 2019 - 2020.

En revanche dans les perspectives n'ont pas été reconduites les enveloppes pour l'organisation de Musilac (100 K€) ainsi que la part des grands évènements sportifs concernant la coupe d'Europe de ski (80 K€)

Les prévisions sur les autres postes de ce chapitre ne prévoient pas d'évolution.

4. Subvention d'équilibre du budget transport

L'équilibre financier du Budget Transport est contraint. En absence de dynamique sur les recettes, il convient de compenser l'augmentation régulière des dépenses liée aux évolutions des indices du contrat du délégataire et les adaptations de l'offre de transport demandés par la collectivité.

Un ajustement de la subvention d'équilibre sera donc nécessaire pour un montant d'environ 161 K€, afin de tenir compte de l'augmentation de la dépense estimée à +174 K€ avec une légère compensation en recettes sur les participations des remontées mécaniques de CHAMONIX et des HOUCHES.

Projet 2020 : Cf. note du Budget transports

ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au stade des orientations budgétaires, le montant des investissements prévu pour 2020 s'élèvent à 6 M€ en première approche, cependant l'objectif est d'atteindre 6,5 M€ sans augmenter la part d'emprunts. A ce montant, il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2019 d'environ 5 M€.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES	BP 2019	DOB 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	6 923	6 000
Autorisation de programme - Crédits de paiement <i>(dont 1 500 K€ pour Musée Alpin I-Alp et 1 000 K€ pour Paravalanche de Taconnaz)</i>	1 443	4 324
Investissements de l'exercice	5 480	1 676
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS		
Autofinancement	1 200	800
Fonds de compensation TVA	800	900
Subventions	2 551	1 278
Remboursement avance commune des Houches	22	22
Nouveaux emprunts	2 350	3 000
TOTAL DES RECETTES	6 923	6 000

Les investissements susceptibles d'être proposés au Budget Primitif de 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

LISTE NON EXHAUSTIVE A COMPLETER PAR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS ET LES DEMANDES DES COMMUNES

- **Les investissements récurrents** destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments sportifs et culturels, remplacement du matériel,...).
- **Les opérations en cours dont celles faisant l'objet d'autorisations de programmes et crédits de paiements AP/CP**
Certains projets devront être examinés lors du vote BP, en fonction de l'avancement des opérations :
 - **Musée Alpin rénovation i-Alp** : AP votée en 2016 pour le volet étude (500 K€), poursuite en 2018 pour le volet travaux (MO réserve aux Houches) avec un ajustement de l'AP à 7 396 K€ lors du vote du BP 2019. CP prévu sur 2020 : **1 500 K€**

- **Centre sportif rénovation énergétique** : AP votée en 2016 pour un montant d'étude et travaux de 3 260 K€. CP prévu sur 2020 : **540 K€**
- **Club House Tennis Chamonix** : AP votée en 2019 pour un montant de 576 K€. CP prévu sur 2020 : **326 K€**
- **Accessibilité des ERP** : AP votée en 2016 pour un montant de 415 K€. CP prévu sur 2020 : **90 K€**
- **Dalle musculation/fitness** : AP votée en 2019 pour un montant de 330 K€. CP prévu sur 2020 : **300 K€**
- **Grotte à Farinet Vallorcine** : AP votée en 2019 pour un montant de 370 K€. CP prévu sur 2020 : **118 K€**
- **Bâtiment de stockage séchage plaquette bois Vallorcine** : AP votée en 2019 pour un montant de 350 K€. CP prévu sur 2020 : **310 K€**
- **Dessertes forestières piste Barberine Vallorcine** : AP votée en 2019 pour un montant de 155K€. CP prévu sur 2020 : **140 K€**
- **Paravalanche Taconnaz** : AP votée en 2018 pour un montant de 1 800 K€, dont CP prévu en 2020 : **1 000 K€**

➤ **Les subventions d'équipement :**

- **Programme Habiter Mieux / FEH / FEH+ / Fonds Air Gaz / Fonds Air Entreprise**
Pour mémoire crédits inscrits en 2019 : 236 K€
- **Programme Eco Proxy**
Pour mémoire crédits inscrits en 2019 : 80 K€

➤ **Les projets nouveaux :**

- Acquisition des terrains pour le projet d'aménagement du site des apprentis d'Auteuil à Servoz
-

Par ailleurs, la Communauté de Communes porte deux opérations sous mandat :

- **Voie verte piste cyclable**, projet ventilé sur les Communes des Houches et Chamonix
- **Piste forestière Passy – St Gervais – Les Houches**, convention validée en Conseil communautaire du 18 juillet 2017.

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le 11 février 2020.

◆ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.

Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

L'assemblée délibérante a voté neuf AP/CP lors du vote du BP 2019

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

CLUB HOUSE TENNIS CHAMONIX RESTAURANT- ACCUEUIL – STOCKAGE – PRO SHOP Opération N° 2006 VOTE CONSEIL 16/01/2019 BP 2019	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2019	BP 2020	BP 2021
ETUDES / TRAVAUX	576 000	250 000	326 000	
TOTAL DEPENSES	576 000	250 000	326 000	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	401 000	75 000	326 000	0
INDEMNITES ASSURANCE	175 000	175 000	0	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	576 000	250 000	326 000	0

DALLE MUSCULATION/FITNESS SALLE MADEUF CHAMONIX Opération N° 2026 VOTE CONSEIL 16/01/2019 BP 2019	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2019	BP 2020	BP 2021
ETUDES / TRAVAUX	330 000	30 000	300 000	
TOTAL DEPENSES	330 000	30 000	300 000	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	330 000	30 000	300 000	
SUBVENTIONS				
TOTAL RECETTES	330 000	30 000	300 000	0

GROTTE A FARINET VALLORCINE Opération N° 2040 VOTE CONSEIL 16/01/2019 BP 2019	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2019	BP 2020	BP 2021
ETUDES / TRAVAUX	370 160	116 160	118 000	136 000
TOTAL DEPENSES	370 160	116 160	118 000	136 000
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNTS	340 160	86 160	118 000	136 000
SUBVENTIONS	30 000	30 000	0	0
TOTAL RECETTES	370 160	116 160	118 000	136 000

BATIMENT STOCKAGE SECHAGE PLAQUETTE BOIS VALLORCINE Opération N° 2104 CREATION CONSEIL 16/01/2019 BP 2019	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2019	BP 2020	BP 2021
ETUDES / TRAVAUX	350 000	40 000	310 000	0
TOTAL DEPENSES	350 000	40 000	310 000	0
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNTS	350 000	40 000	310 000	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	350 000	40 000	310 000	0

DESSERTES FORESTIERES PISTE BARBERINE VALLORCINE Opération N° 2104 VOTE CONSEIL 16/01/2019 BP 2019	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2019	BP 2020	BP 2021
ETUDES / TRAVAUX	155 000	15 000	140 000	
TOTAL DEPENSES	155 000	15 000	140 000	0
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNTS	15 500	6 000	9 500	
SUBVENTIONS	124 000	9 000	115 000	
FONDS CONCOURS VALLORCINE	15 500	0	15 500	
TOTAL RECETTES	155 000	15 000	140 000	0

MUSEE ALPIN I-Alp rénovation Op. N° 2020 AJUSTEMENT BP 2019	Autorisation de Programme	Ajustement AP en 2017	Ajustement AP en 2018	Paiements avant 2019	Restes à Réaliser 2018	CREDITS DE PAIEMENTS			
						BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
i-ALP - Base de données numériques			96 000	32 358	13 546	50 096			
i-ALP - Rénovation Musée Alpin + réserves (Programmation, Etudes et Travaux)	500 000	820 000	7 300 000	68 823	58 322	745 000	1 500 000	2 500 000	2 427 855
TOTAL DEPENSES	500 000	820 000	7 396 000	101 181	71 868	795 096	1 500 000	2 500 000	2 427 855
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNTS/ FCTVA	75 000	123 000	5 155 600	1 115	71 868	279 146	1 372 016	1 751 800	1 679 655
Fond de concours CHAMONIX			800 000	0	0	0	0	400 000	400 000
Région AURA			170 000	0	0	0	0	85 000	85 000
CD 74			480 000	0	0	0	0	240 000	240 000
Mécénat			46 400	0	0	0	0	23 200	23 200
EUROPE ALCOTRA	425 000	697 000	744 000	100 066	0	515 950	127 984	0	0
TOTAL RECETTES	500 000	820 000	7 396 000	101 181	71 868	795 096	1 500 000	2 500 000	2 427 855

CENTRE SPORTIF N° 2026 Rénovation énergétique et Réhabilitation AJUSTEMENT BP 2019	Autorisation de Programme	Ajustement AP en 2018	Paiements avant 2019	Restes à Réaliser 2018	CREDITS DE PAIEMENTS			
					BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	3 000 000	3 260 000	1 074 905	490 133	180 000	540 000	540 000	434 962
TOTAL DEPENSES	3 000 000	3 260 000	1 074 905	490 133	180 000	540 000	540 000	434 962
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 719 600	2 204 000	1 074 905	209 733	-154 000	414 000	340 000	319 362
SUBVENTION DEPARTEMENT	56 000	56 000	0	56 000		0	0	0
SUBVENTION TEPcv 2 nd tranche	224 400	640 000	0	224 400		100 000	200 000	115 600
SUBVENTION REGION Contrat Ambition Région		250 000	0	0	250 000	0	0	0
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU		110 000	0	0	84 000	26 000	0	0
TOTAL RECETTES	3 000 000	3 260 000	1 074 905	490 133	180 000	540 000	540 000	434 962

PARAVALANCHE TACONNAZ Opération N° 2094 AJUSTEMENT BP 2019	Autorisation de Programme	Paiements avant 2019	Restes à Réaliser 2018	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2019	BP 2020	BP 2021
ETUDES / TRAVAUX	1 800 000	0	77 182	10 000	1 000 000	712 818
TOTAL DEPENSES	1 800 000	0	77 182	10 000	1 000 000	712 818
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	900 000	0	77 182	10 000	500 000	312 818
SUBVENTIONS fond barrier	900 000	0	0	0	500 000	400 000
SUBVENTIONS region AURA	à définir	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	1 800 000	0	77 182	10 000	1 000 000	712 818

ACCESSIBILITE DES ERP Op. n° 2107 AJUSTEMENT BP 2019	Autorisation de Programme	Paiements avant 2019	Restes à Réaliser 2018	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2019	BP 2020	BP 2021
TRAVAUX	415 000	71 203	115 474	37 000	90 000	101 323
TOTAL DEPENSES	415 000	71 203	115 474	37 000	90 000	101 323
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	415 000	71 203	115 474	37 000	90 000	101 323
TOTAL RECETTES	415 000	71 203	115 474	37 000	90 000	101 323

IX – BUDGETS ANNEXES – ORIENTATIONS 2020

BUDGET ORDURES MENAGERES

Régie Intercommunale CHAMONIX PROPLETE

Le budget 2019 a permis de répondre aux besoins en fonctionnement et en investissement du service.

Il reste à intégrer en 2020 : 408 000 € en fonctionnement sur les ateliers techniques (solde de la participation).

Réduction des déchets

La ressourcerie de Bocher a permis de réutiliser environ 60 tonnes de déchets, on constate une légère baisse des tonnages d'OM incinérées -2 % de janvier à octobre, mais les tonnages en déchèterie, surtout à Bocher utilisée par les professionnels, augmentent +33 % bois, + 16 % encombrants

Présentation du DOB Les hypothèses retenues :

Fonctionnement dépenses :

- Hypothèse augmentation des charges à caractère général de 18% (coût transport et traitement déchèterie +138 k€ ; renouvellement stock sas propreté au 60628 ; +2300 € abonnement fibre Closy)
- Augmentation des coûts de personnel de 1,5%.
- Charges exceptionnelles, Ateliers Techniques : 408 k€

Fonctionnement recettes :

- Produits des services + 34 000 € %.
- vente marchandises : - 10 500 € persistance de la chute des cours
- Subventions (éco-organismes) : idem 2019.
- TEOM : hypothèse d'augmentation des bases de 0,9%,
- **taux baissé de 8,4 à 8,2 %**

Ces hypothèses permettent de financer des investissements à hauteur de **524 750 €** sans avoir recours à un emprunt.

Détail du DOB

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 4 245 400 €

• 022 dépenses imprévue	13 310 € 0%
• 011 Charges à caractère général	959 300 € hypothèse + 18%
• 012 Personnel	1 132 740 € hypothèse +1,5 %
• 065 participation SITOM	1 271 100 € -5%
• 066 charges financières	9 000 € (intérêt des emprunts)
• 067 charges exceptionnelles	408 000 € 0%
• 042 amortissements	250 000 € 0%
• 023 virements à l'investissement	195 950 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : 4 245 400 €

- 070 produits des services **125 000 €**
- 073 TEOM **4 080 000 €**
- Taux à 8,2% sur une hypothèse d'augmentation des bases de 0,9 %
- 074 subventions **40 400 €**

INVESTISSEMENTS DEPENSES: 524 750 €

- Annuité de l'emprunt **55 000 €**
- Immobilisations ; capacité d'investissement
 - Propositions
 - Matériel **161 000 €**
 - véhicules **150 000 €**
 - Poursuite du programme d'implantation des conteneurs **156 520 €**
 - Travaux déchèteries **30 000 €**

INVESTISSEMENTS RECETTES : 524 750 €

- Versement de la section de fonctionnement **195 950 €**
- Fctva **78 800 €**
- Amortissements **250 000 €**

Structure de la dette budget Ordures Ménagères

Au 31 décembre 2019, la dette du budget Ordures Ménagères s'élève à 115 K€ avec un taux moyen de 4,34 % et 100 % de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

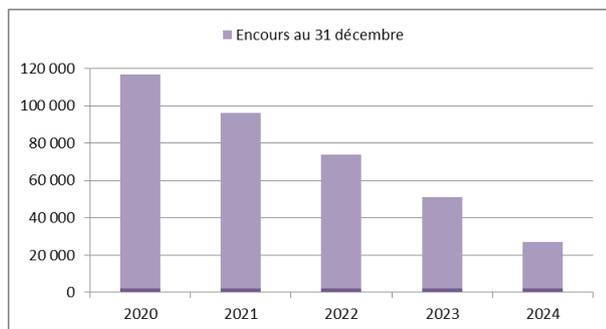
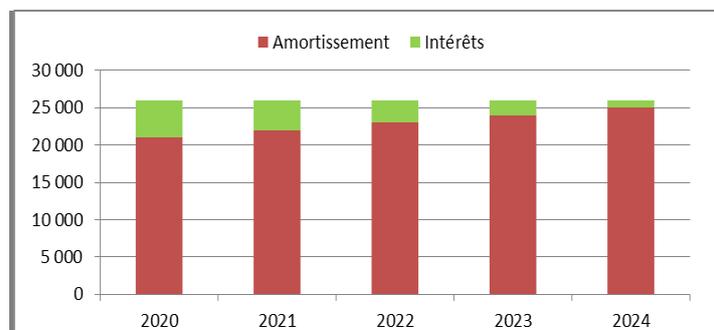


Tableau prévisionnel des annuités



BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Pour l'année 2019, l'évolution de l'offre de transport et le développement d'infrastructures adaptées se sont poursuivis sur deux axes :

1. Favoriser le transfert de l'usage de la voiture particulière vers les transports en communs
2. Développer la mobilité douce avec l'aménagement d'infrastructures :
 - extension de la voie verte en direction du centre-ville de Chamonix, avec la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur l'Arve au pont des Gaillands et la création de la piste cyclable jusqu'au carrefour d'Entrèves,
 - création d'une zone de circulation Avenue de la Plage pour les cycles et les piétons,
 - poursuite de l'installation de racks à vélos et de l'agrandissement de certains sites : avenue Ravel le Rouge, EMDI, Place des Séracs, Hôtel de Ville,

Le réseau de transport en libre circulation, confié au délégataire Mont Blanc Bus jusqu'en juillet 2022, poursuit son évolution par l'adaptation des horaires et des lignes de bus, tant à destination des clientèles touristiques que des usagers permanents. Le délégataire dans son rapport 2018/2019 annonce une augmentation de la fréquentation de + 3.7 % représentant **487 045** voyageurs en période d'intersaisons. Cette augmentation est en phase avec les engagements contractuels de la DSP.

La fréquentation annuelle 2018/2019 est de **2 474 240 voyageurs** accusant un léger recul de 0,50%. En présentant un taux de qualité proche des 92 %, le réseau répond largement aux attentes des usagers.

Dans le courant de l'année 2019, différentes adaptations des services ont été apportées, ce qui a nécessité de compléter le BP 2019 à hauteur de 43 K€. On notera principalement :

- l'incidence de l'ouverture anticipée du site des Grands Montets, avec détour de la ligne n°2 (+2 452 €),
- l'impact des détours des lignes régulières dus aux travaux d'enfouissement de la ligne 63 kV entre Chamonix et Les Houches (+15 516 €),
- la transformation du Chamo'nuît en service régulier les vendredis et samedis pendant l'intersaison (+19 088 €).
- L'impact de l'avenant n°2 sur le contrat de DSP intégrant le volet sur la transition énergétique et une première acquisition de 4 autobus GNC, la location d'une station de compression provisoire et l'incident sur la remise en état de la cuve de gasoil (+6 428€).

Pour 2020, le réseau continue d'adapter son offre de transport, tout en assurant sa transition énergétique et la connectivité des usagers

- Maintien de la ligne 2B en renfort de la ligne 2 entre Chamonix et Le Tour ; omnibus avec cadencement au ¼ d'heure à minima ; réaffectation de la ligne 13 en renforts de la ligne 2 pour permettre d'offrir des places supplémentaires vers le haut de Vallée à partir des Praz-Flégère et sur les retours du soir vers Chamonix depuis Les Grands-Montets, à coût constant,
- Création d'un arrêt « EHPAD » sur le circuit du Mulet et d'un arrêt « Les Esserts » dans les Houches,
- Ligne hivernale Télécabine Brévent –Télécabine Flégère – reconduite à l'identique pour un coût de 37 629 €

- Sur les vacances de fin d'année, création d'une ligne interne sur les villages des Praz et des Bois pour diminuer les effets de saturation probable du stationnement induit par l'attraction de la nouvelle télécabine de la Flégère pour un coût de 5 857 € y compris une campagne d'information auprès des habitants de la plaine des Praz,
- Le Chamo'nuit se transforme en service régulier les vendredis et samedis en intersaison printemps et automne pour un coût de 30 094 €.
- Une première livraison de 4 véhicules GNC (Gaz naturel comprimé) va lancer le chantier de la transition énergétique du parc de véhicules permanent et va voir se concrétiser l'implantation des Bornes d'Information Voyageur et Touristique (BIV) sur les principaux arrêts du réseau dans le cadre du co-financement espace Valléen. Cet outil sera complété par une application smartphone en lien avec l'application CHAMONIX, gérée par l'OT et la CMB, qui permettra de géo localiser sa position et de connaître les passages de bus aux plus proches arrêts.

Prévision budgétaire 2020 :

Les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes.

L'équilibre financier de ce budget est très contraint avec d'une part, des dépenses en augmentation régulière liée aux évolutions des indices du contrat du délégataire (Estimation +1,50 % en 2020) et d'autre part, des recettes peu dynamiques. Le budget ne dégage pas d'autofinancement, et doit faire l'objet d'une subvention d'équilibre en augmentation.

- **Prévision de dépenses de fonctionnements supplémentaires en 2020 : + 173 843 €**
 - Une augmentation prévisionnelle de **+1,50%** de l'indexation des contributions forfaitaires et variables de base soit **+ 74 895 €** et **+ 5 136 €** sur les modifications de services antérieures (estimation basée sur une stabilité des prix du carburant en 2020),
 - Une provision partagée de **+ 35 000 €** sur le contentieux entre MONT-BLANC BUS et la régie publicitaire HOLD-ON provoqué par l'abandon de la publicité sur les abribus et total-covering.
 - Une augmentation de **+ 5 830 €** au titre du service supplémentaire et de sa communication pendant les vacances de fin d'année dans les villages des Bois et des Praz (Validation BE du 26/11/19)
 - Une augmentation de **+ 11 241 €** au titre de la transformation du Chamo'nuit en service régulier les vendredis et samedis en intersaisons (2019 = automne et 2020 = printemps et automne),
 - L'impact de **+ 41 740 €** de l'avenant n°2 sur le contrat de DSP intégrant le volet sur la transition énergétique et une première acquisition de 4 autobus GNC, la location d'une station de compression provisoire et l'incident sur la remise en état de la cuve de gasoil.

• **Prévision de recettes de fonctionnement supplémentaires en 2020 : + 13 301 €**

- Très légère augmentation des participations RM CHAMONIX et LES HOUCHES (+13 178 €) et Hôtel Mercure Les Bossons (+ 123 €)

• **Prévision des dépenses d'investissement 2020 axée sur la transition énergétique :**

- Il est souhaité le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour retenir une équipe pluridisciplinaire pour préparer l'évolution du dépôt de bus et la création d'une station de compression de gaz naturel, afin de pouvoir accueillir le parc de 14 véhicules GNC lors du renouvellement de la DSP en 2022. Prestation estimée à 50 000 € (rémunération des phases Esquisses et AVP/PRO)
- Pour mémoire, les contraintes financières de ce budget ne permettent pas de poursuivre la mise en accessibilité PMR des arrêts selon le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) de 2015. Les investissements se chiffraient à hauteur de 855 000 € HT et seul 253 000 € ont été réalisés. Par décision du BE du 19 juin 2018, une demande de prorogation des délais jusqu'en 2021 a été sollicitée auprès de la Préfecture. Il est toujours souhaitable de clarifier l'exercice de cette compétence d'aménagement d'accessibilité des arrêts urbains entre la communauté de communes et les communes lors d'une prochaine CLECT.

Pour pallier à l'équilibre financier de ce budget très contraint, plusieurs axes d'équilibre sont à travailler :

- Augmentation de la subvention d'équilibre du budget général
- Recette supplémentaire sur participations RM SIVU/LHSG/HOUCHES
- Recette supplémentaire au titre de la réversion partielle sur le titre VIA CHAM autorisant la libre circulation sur les transports en communs
- Recette supplémentaire sur forfait journée RM de l'ensemble des sites de la vallée

Structure de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette du budget Transport s'élève à 814 K€ avec un taux moyen de 2,55 % et 100 % de l'encours est à taux fixe

Evolution de l'encours

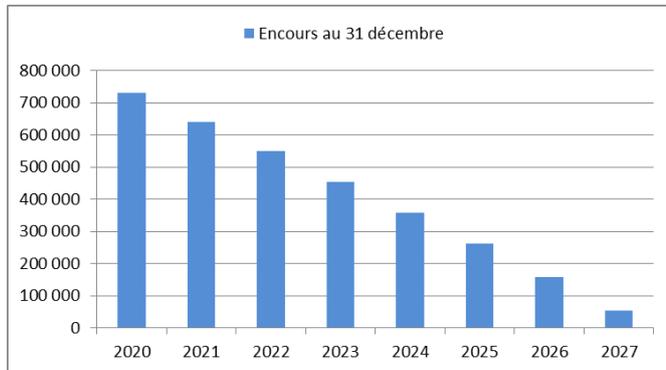
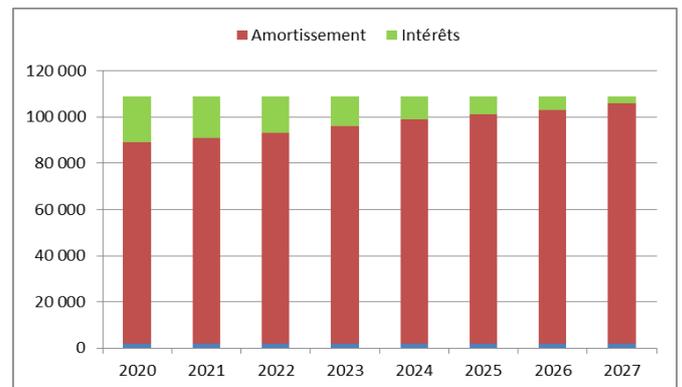


Tableau prévisionnel des annuités



BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

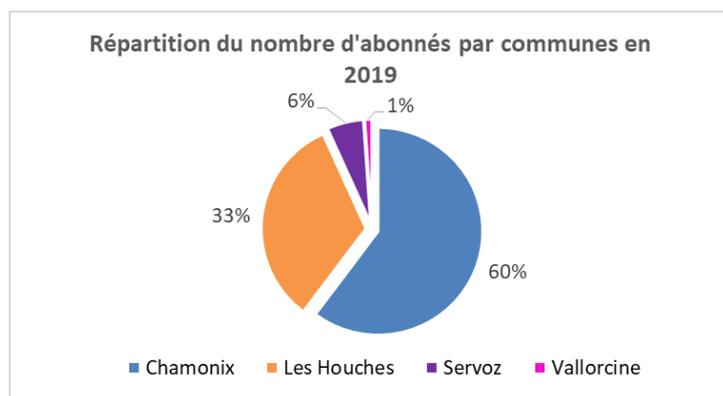
L'année 2019 est une année pleine de gestion publique des services d'eau et d'assainissement sur l'intégralité du périmètre de la communauté de commune.

Pour mémoire, les régies créées en 2015 (RAVCMB - Assainissement) et 2017 (O2VCMB – Eau potable) sont devenues depuis janvier 2018 les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) opérationnels de la communauté de commune en charge de la gestion des services d'eau et d'assainissement pour les volets :

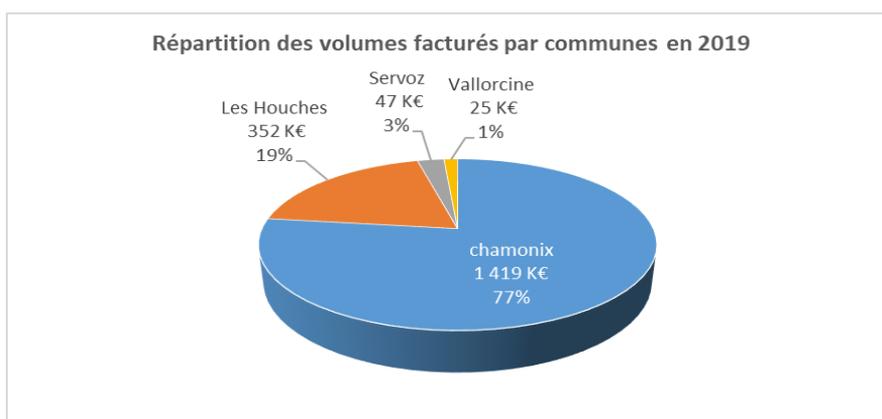
- Relation clientèle, avec l'ouverture d'un point d'accueil clientèle supplémentaire à Chamonix pour améliorer la relation clientèle, répondre aux questions techniques, de facturation, et procéder à l'encaissement par la mise en place d'une régie de recettes ;
- Investissements.

Ceci en association avec un prestataire privé chargé de l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration, dans le cadre de contrats de gérance qui ont débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une période de 4 ans.

Cette nouvelle organisation hybride, avec une régie en lien direct avec nos clients et notre prestataire, a nécessité une adaptation importante des équipes en place pour créer la synergie nécessaire à une satisfaction optimale des abonnés, tout en engageant la structuration du service pour absorber l'augmentation du nombre de clients et les nouvelles missions dévolues aux régies.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, on constate une légère augmentation du nombre de clients de la régie, passant de 10 170 abonnés en 2018 à 10 291 abonnés (+ 0,01 %).

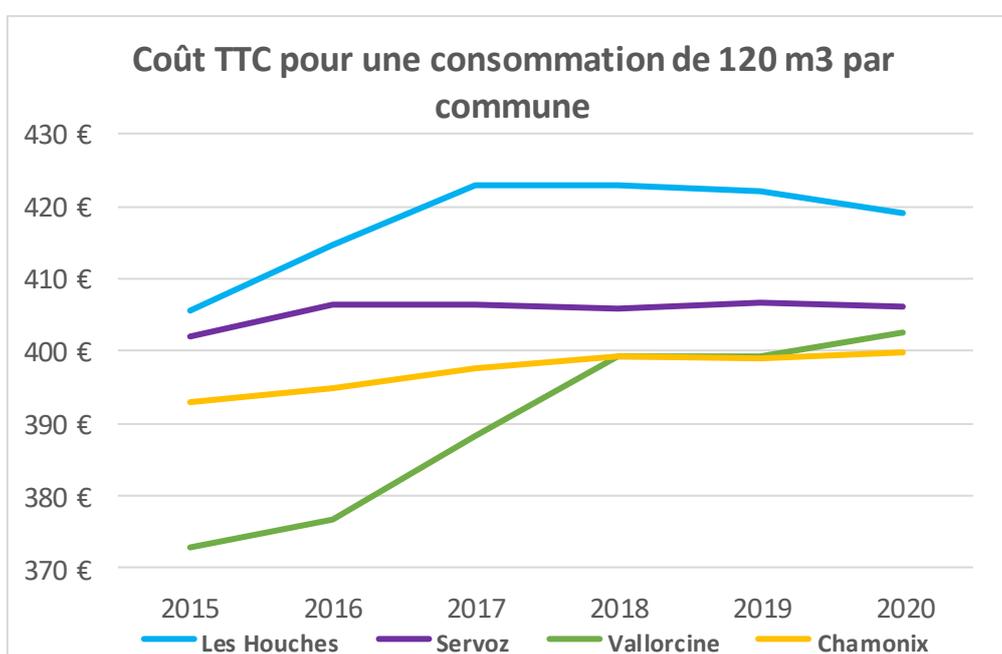


On constate également une légère augmentation des volumes facturés passant de 1 842 097 m³ à 1 843 659 m³ en 2019 (+ 0,1%).

Les difficultés de recrutement ont conduit à ce que les postes inscrits au budget 2019 pour absorber l'augmentation d'activité n'ont pu être pourvus. Le technicien eau est recruté au 9 décembre 2019. Ce retard dans les recrutements se traduira par une faible consommation des crédits ouverts.

Cette année a permis également de s'approprier la base de données clientèle de Chamonix ainsi que le fonctionnement technique de ses réseaux d'eau. Cette meilleure connaissance permettra dès le prochain budget de proposer des outils modernes qui permettront demain une mise en cohérence tarifaire adaptée à la typologie de nos clients (Smart Water), ainsi que des investissements adaptés pour garantir une qualité et une continuité de service public pour les années à venir.

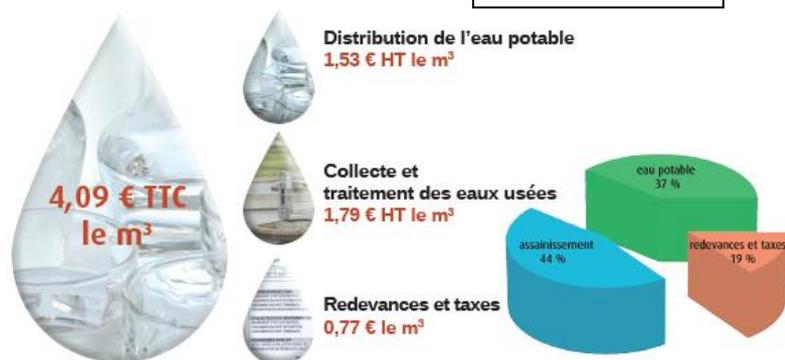
Avec l'objectif de convergence tarifaire sur l'ensemble des quatre communes, les écarts au niveau de tarification de l'eau potable ont tendance à s'estomper.



Pour 120 m3/an		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Les Houches	Eau	156,90 €	165,50 €	173,30 €	173,30 €	172,50 €	172,50 €
	Ass	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €
	Taxes	82,42 €	82,90 €	83,33 €	83,33 €	83,28 €	80,35 €
	TOTAL	405,52 €	414,60 €	422,83 €	422,83 €	421,98 €	419,05 €
le m3 pour 120 m3		3,38 €	3,46 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €	3,49 €
Servoz	Eau	153,60 €	157,14 €	157,14 €	157,14 €	157,90 €	160,60 €
	Ass	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €
	Taxes	82,24 €	83,10 €	83,10 €	82,44 €	82,48 €	79,44 €
	TOTAL	402,04 €	406,44 €	406,44 €	405,78 €	406,58 €	406,24 €
le m3 pour 120 m3		3,35 €	3,39 €	3,39 €	3,38 €	3,39 €	3,39 €
Vallorcine	Eau	150,10 €	150,90 €	150,90 €	150,90 €	150,90 €	157,20 €
	Ass	144,70 €	145,20 €	156,20 €	166,20 €	166,20 €	166,20 €
	Taxes	77,97 €	80,65 €	81,09 €	82,09 €	82,29 €	79,25 €
	TOTAL	372,77 €	376,75 €	388,19 €	399,19 €	399,39 €	402,65 €
le m3 pour 120 m3		3,11 €	3,14 €	3,23 €	3,33 €	3,33 €	3,36 €
Chamonix	Eau	123,42 €	146,03 €	148,44 €	149,82 €	150,80 €	154,50 €
	Ass	186,74 €	166,28 €	167,23 €	167,23 €	166,20 €	166,20 €
	Taxes	82,64 €	82,49 €	82,06 €	82,14 €	82,09 €	79,10 €
	TOTAL	392,80 €	394,80 €	397,73 €	399,19 €	399,09 €	399,80 €
le m3 pour 120 m3		3,27 €	3,29 €	3,31 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €

Le prix moyen départemental

Au 1^{er} Janvier 2015
(données non actualisées)



Prix du m3 en € TTC dans les communes riveraines

Megève (2018)	4,97 €
Saint Gervais (2018)	4,76 €
Passy (2018)	4,32 €
Bonneville (2016)	4,11 €
Annecy (2017)	3,96 €
Sallanches (2018)	2,82 €

Dans l'attente d'une orientation sur la méthode de convergence tarifaire, la prise en compte annuelle de l'inflation devra permettre de préserver la capacité d'autofinancement des services.

Concernant la prime pour épuration, le 11ème programme de l'agence de l'eau prévoit son arrêt progressif à l'horizon 2025 en lien avec le projet de refonte de la redevance pollution domestique pour intégrer la pollution éliminée. La baisse de 18% de la prime d'épuration annoncée lors du précédent débat d'orientation budgétaire s'est vérifiée en 2019, conduisant à réduire le produit de cette participation de l'agence de l'eau de 35 K€ par rapport à 2018 (soit 194 462 € perçus en 2018 et 159 702 € en 2019). La baisse va donc se poursuivre et il convient de considérer que la recette de 2020 sera réduite de 20% par rapport à cette année.

Concernant les recettes liées à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), elles sont en baisse du fait d'un retard de facturation cette année avec un produit de 42 K€ sur 2019, au lieu de 52,4 K€ en 2018.

Les perspectives 2020 :

- **Les recettes**

L'année 2020 marquera la seconde année de recettes intégralement perçues par la collectivité. Par mesure de prudence, on prévoit sur 2020 le maintien du volume facturé en 2019.

- **Les compteurs communicants**

Afin d'engager la réflexion sur une nouvelle tarification de l'eau plus juste par rapport aux surcoûts induits par les périodes d'affluences touristiques, il est prévu dès le printemps 2020 le déploiement d'un test sur une cinquantaine de compteurs communicants posés fin 2019. Ce test permettra de valider la performance de ces outils de relève sur notre territoire montagnard. La collecte des données se déroulera sur toute l'année 2020 afin de disposer d'un historique suffisant pour procéder ensuite à l'analyse des consommations et déterminer divers profils de consommateurs. L'objectif est de proposer une nouvelle tarification à compter de 2021.

- **L'amélioration de la gestion clientèle**

La base de données des abonnés de Chamonix devrait être stabilisée en 2020 suite aux mises à jour régulières effectuées par le service Facturation de la régie.

Afin d'améliorer la qualité du service client, il est prévu de mettre en place en 2020, une agence en ligne qui permettra notamment aux abonnés de payer leurs factures en ligne.

- **Les dépenses**

- **Evolution du coût annuel des Contrats de gérance Eau et Assainissement**

Depuis la signature du contrat Assainissement, les dépenses annuelles d'exploitation sont passées de 1,44 M€ à 1,61 M€ en 2019. Cette augmentation de 12 % est due à l'actualisation des prix prévus au marché et aux plus-values annuelles liées au temps de déplacement pour l'exploitation de la STEP de Vallorcine, aux frais d'exploitation du nouveau poste de relevage d'Argentière, ainsi qu'aux bilans RSDE.

Concernant le contrat Eau potable, les dépenses annuelles connaissent également une hausse de 8,8 % entre le coût annuel prévu à la signature du marché et la fin de l'année 2019. Cette évolution est due à l'actualisation des prix prévus au marché mais également à l'évolution des données prises en compte dans le calcul de la rémunération du titulaire (nombre d'abonnés, volumes consommés et volumes pour la neige de culture).

Pour 2020, il convient de prévoir une augmentation annuelle prenant en compte l'actualisation des prix liée aux contrats, de l'évolution prévisible du nombre d'abonnés, des volumes distribués d'eau potable et des volumes traités en assainissement (7,5 % pour l'assainissement et 3,5 % pour l'eau potable).

- **Les travaux d'investissements**

Concernant l'eau potable, ils s'orienteront vers une optimisation de l'usage des ressources gravitaires disponibles, avec une reprise systématique des branchements anciens pour améliorer le rendement, ce qui conduira à une meilleure gestion de la ressource. Cette approche sera complétée par des recherches de fuites systématiques pour tendre vers une diminution de l'indice linéaire de pertes.

Le programme de mise en place d'unités de traitement UV, permettant de réduire voire supprimer l'adjonction de chlore sur les secteurs qui le permettent, afin d'améliorer la qualité gustative de l'eau distribuée, s'est poursuivi en 2019 avec l'équipement du réservoir du Couteray à Vallorcine et de Coupeau « 3 » aux Houches.

En 2020, il s'agira d'équiper les réservoirs du Mont et de la Côte à Servoz, ainsi que le réservoir de Maisonneuve aux Houches.

Les programmes de renouvellement de réseaux associés aux aménagements de surfaces, en concertation avec les collectivités gestionnaires, seront également poursuivis pour améliorer le taux moyen de renouvellement des canalisations.

Suite à l'analyse non destructive réalisée fin 2019 sur la canalisation principale en fonte de diamètre 500 mm alimentant Chamonix depuis le réservoir des Tines (3,5 km) mettant en avant un état de vieillissement avancé sur certains tronçons, de gros investissements sont à prévoir dès 2020, et ce sur plusieurs exercices budgétaires, concernant le renouvellement de cette canalisation.

Concernant l'assainissement, l'étude d'opportunité sur la réutilisation des eaux usées traitées pour un usage industriel est en cours.

En 2019, le diagnostic de l'assainissement sur la commune de Vallorcine a été réalisé par le bureau d'étude SCERCL et a mis en avant deux axes importants d'investissements à prévoir sur les prochaines années :

- le sous-dimensionnement de la station d'épuration Barberine (dimensionnée initialement pour 1000 EH et recevant des charges polluantes relevées en pointe > 2 100 EH) ;
- des réseaux très sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes auxquels peuvent s'ajouter, malgré la collecte séparative, des volumes d'eaux claires parasites par temps de pluie contribuant à aggraver la surcharge hydraulique en entrée de la station de traitement.

Avec la nouvelle mise en demeure préfectorale reçue en octobre 2019 et les conclusions de ce diagnostic proposant un programme de travaux pour améliorer la conformité de l'assainissement de Vallorcine, il est prévu d'engager dès 2020 les investissements suivants :

- La réhabilitation des tronçons de réseaux les plus sensibles aux eaux claires parasites, la reprise de certains regards et branchements (environ 160 K€) ;
- L'étude pour le redimensionnement d'une nouvelle station d'épuration.

Concernant la station d'épuration des Trabets, elle devra faire l'objet au printemps 2020 d'une première rénovation lourde de ses biofiltres.

En complément de ces travaux structurants, les programmes de travaux s'inscriront dans la continuité des engagements pris par la Communauté de communes en cohérence avec les niveaux d'investissements prévus dans les études respectives sur les transferts de compétences.

- **Evaluation du mode de gestion actuel et perspectives**

Afin de préparer l'après contrat au 31/12/2021, il conviendra de lancer dès le début de l'année 2020 une mission de diagnostic sur le fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement et des contrats de gérance. Cet audit apportera des perspectives d'amélioration de la gestion du service public d'eau et d'assainissement et préparera la rédaction du nouveau cahier des charges.

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Structure de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette du budget Régie Assainissement s'élève à 1 527 K€ avec un taux moyen de 3,59 % et 77% de l'encours est à taux fixe et 23% à taux variable.

Evolution de l'encours

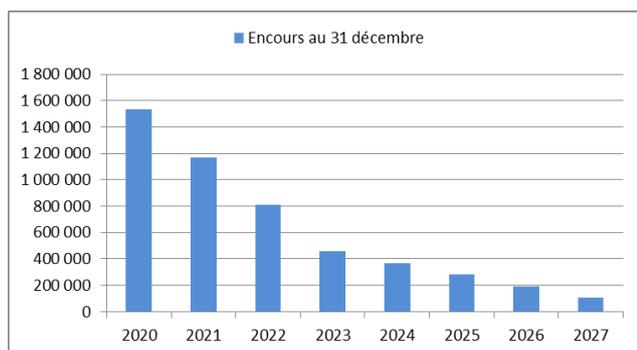
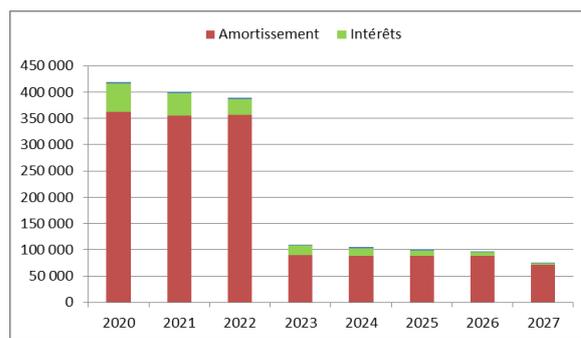


Tableau prévisionnel des annuités



BUDGET REGIE EAU

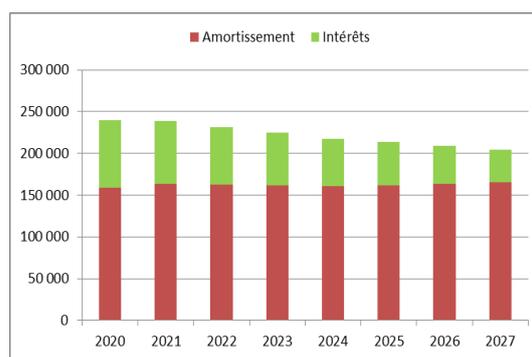
Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, la dette du budget Régie EAU s'élève à 2 309 K€ avec un taux moyen de 3,54 % et 79% de l'encours est à taux fixe et 21% à taux variable.

Evolution de l'encours



Tableau prévisionnel des annuités



BUDGET ZONE ARTISANALE

(Budget à créer en 2020)

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc et la Communauté de Communes souhaitent contribuer au développement de l'activité économique de leur territoire, notamment en participant à l'accroissement de l'offre immobilière d'entreprise. Dans ce cadre, la Commune a initié une opération d'aménagement en vue de proposer une réponse aux besoins des entreprises et des artisans locaux dans le secteur dit de « la Vigie ».

Suite à la loi NOTRe, la compétence Développement Economique a été transférée au 1^{er} janvier 2017 aux Communauté de Communes. Un transfert de l'opération d'aménagement a été opéré et acté au travers des délibérations successives des 4 communes membres et de la Communauté de Communes en septembre et octobre 2019 précisant les modalités de transfert juridiques et patrimoniales du transfert.

C'est ainsi qu'en 2020, la Communauté de Communes va aménager la zone d'activités économiques (travaux de viabilisation voirie, réseaux divers) et céder à des entreprises artisanales, au terme d'un appel à projet, les 3 985 m² de terrains nus et viabilisés disponibles (9 lots offrant des surfaces comprises entre 319 m² et 748 m²).

Les incidences financières de l'opération sont les suivantes :

- Travaux de viabilisation (2020) : 58 K€ HT
- Acquisition des terrains auprès de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc (2020) : 566 K€ HT
- Cession des lots (2020-2021) : 638 K€ HT

Les aménagements de zones d'activité réalisées par les EPCI à fiscalité propre nécessitent la création d'un budget annexe de type lotissement.

Afin de répondre :

- D'une part à une obligation fiscale. En effet, ces opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA.
- D'autre part, à l'obligation d'une comptabilité particulière de gestion de stocks des terrains.
En effet, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations, car l'objectif d'une opération de lotissement, c'est de les vendre. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.